

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Mardi 24 Septembre 2024** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mardi 24 Septembre 2024, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 18 Septembre 2024, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien (à partir de la question 11), M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
M. BALEDENT Matthieu : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy (jusqu'à la question 10)

Membre absent excusé :

Mme DISDIER Mélanie

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : Bonsoir Messieurs dames, bienvenu à toutes et tous pour ce conseil municipal de rentrée.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

Procès verbal distribué le 27/08/2024

Monsieur le Maire : Alors nous allons commencer la séance par la première question, qui concerne donc l'approbation du procès verbal du dernier conseil municipal. Donc, par rapport à

ce procès verbal, il y a t il des remarques? Des questions? Non. Donc, je soumetts à votre approbation.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

2. SUBVENTION DE DÉMARRAGE - ASSOCIATION DU QUARTIER MAUPASSANT CAUDRY

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose :

Une association du quartier Maupassant a récemment été créée et son siège social se situe à Caudry.

Cette association a pour objet l'animation du quartier dans un cadre convivial, intergénérationnel et multiculturel.

La présidente a sollicité, par courrier, Monsieur le Maire en vue d'obtenir une éventuelle subvention afin d'acheter du matériel nécessaire à l'organisation d'une brocante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association de quartier Maupassant une subvention de démarrage d'un montant de 150 € .

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Très bien, bonne nouvelle, un comité de quartier supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

3. SUBVENTION DE DÉMARRAGE – CAUDRY SENIORS ACTIFS

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose :

Une nouvelle association CAUDRY SENIORS ACTIFS, en remplacement de l'association SENIORS ACTIFS, a récemment été créée et son siège social se situe à Caudry.

La ville est sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention de démarrage de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association CAUDRY SENIORS ACTIFS une subvention de démarrage d'un montant de 150 € .

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Tu développes un peu Audrey ?

Madame MATON : Oui, alors en fait, l'association des seniors actifs, en fait, c'était une branche des seniors de Schweitzer, donc là, il y a eu un nouveau bureau qui a été élu et ils ont décidé de

se dissocier, voilà, donc maintenant ils sont complètement autonomes et du coup, ils ont fait une demande de subvention de démarrage.

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, du coup, la trésorerie de la première association, revient à ?*

Madame MATON : *Ils avaient chacune leur trésorerie sur des comptes séparés, mais en fait tout transitait par l'association des seniors de Schweitzer, donc il valait mieux finalement qu'ils aient chacun leur trésorerie en fait.*

Monsieur le Maire : *Et chacun récupère ses sous.*

Madame MATON : *Et chacun récupère... parce que du coup c'était un peu bancal.*

Madame DESREUMAUX : *Je comprends très bien, mais du coup là est ce qu'ils ont récupéré l'argent ?*

Madame MATON : *Oui oui, normalement oui.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur BAJODEK : *Monsieur le Maire, est ce qu'il serait possible d'avoir la composition de ce nouveau bureau, savoir par exemple si Mauricette AUPICQ est toujours dedans ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est pour ça qu'il y a un nouveau bureau.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *En fait, Mauricette AUPICQ a décidé de se rapprocher de son fils qui habite à Béthune et elle a une résidence sur la côte, donc elle a décidé d'aller plutôt habiter sur la côte pour être proche de son fils et puis donc, il y a un petit moment qu'elle a démarré et puis on l'a accompagné, des recherches pour des repreneurs et donc il y a un bureau qui a été formé. Ce n'était pas évident parce que c'est une très belle association, très importante aux yeux des caudrésiens et quand même avec une organisation complète donc il n'y avait pas beaucoup de... et Monsieur DELAMARRE a accepté et ça se passe très bien.*

Monsieur BAJODEK : *Donc à l'heure actuelle, les services qui étaient proposés auparavant par Seniors Actifs le seront toujours plus ou moins...*

Monsieur le Maire : *... Toujours, même peut être plus. C'est dans la même veine.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

4. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT - ENTENTE SPORTIVE CAUDRESIENNE

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que la demande de subvention de fonctionnement 2024 de l'Entente Sportive Caudrésienne n'a pas pu être examinée dans le cadre du vote du BP 2024, le dossier étant parvenu hors délai.

La commission des sports a examiné la demande au cours de sa réunion du 03 Septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 29 000 €.

Monsieur DOYER propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur DOYER : *La subvention de 2023 s'élevait à 28 500 €. Le club a augmenté son nombre de licenciés de 15 personnes pour passer à 478 licenciés, ce qui en fait le club le plus le plus important de la ville et j'ai cru entendre même qu'il devançait celui de Cambrai. Sa masse salariale est de 30 000 €, son budget prévisionnel de 156 000 et en trésorerie, il ne disposait que de 4 300 € à la date du dépôt du dossier.*

Monsieur le Maire : *Merci pour ce dossier bien complet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. DEUDON NE PARTICIPE PAS AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE INTÉRESSÉE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE JANSOONE CAUDRY

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la libération de Caudry, l'école élémentaire Janssoone de Caudry a souhaité créer une vidéo qui a été diffusée lors des festivités de début septembre.

Afin d'évoquer comme il se doit le souvenir de Monsieur Lucien Janssoone, une scène relatant son parcours a été mise en place nécessitant l'achat de matériel pour un montant de 180,36 €.

Monsieur DEUDON, Directeur de l'école, a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Vu l'intérêt patrimonial de cette demande, Monsieur HISBERGUE propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 180 € à la coopérative de l'école Janssoone.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Oui, pour ceux qui étaient à la fête des écoles, un très beau spectacle, on y a assisté donc des jeunes qui ont été mis en situation et j'en profite pour féliciter et remercier tous les gens qui ont participé, il y en a dans le public, il y en a ici autour de la table, tous les bénévoles et figurants qui ont participé à ce magnifique moment, qu'on était les 80 ans de la libération de Caudry. Voilà donc un grand merci à vous.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CAUDRY RÉTRO PASSION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de son projet de rassemblement de véhicules anciens dans le centre-ville, l'association Caudry Rétro Passion a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Eu égard à l'animation offerte dans le centre-ville et au succès des éditions précédentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder cette subvention de 1 000 € à l'association Caudry Rétro Passion.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Très bien. Belle manifestation qui rassemble tous les ans beaucoup de personnes avec des véhicules anciens et notamment un cortège de véhicules, de sapeurs pompiers d'où cette subvention, des véhicules qui viennent du musée des sapeurs pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AÏKIDO CAUDRY

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

L'association Aïkido de Caudry a récemment organisé un voyage à Calais en partenariat avec le club local.

La sensibilisation aux questions de harcèlement et l'apprentissage du self défense étaient les thèmes principaux de ce séjour.

18 adhérents ont participé à ce voyage dont le coût s'est élevé à 1 520 €.

Le Président de l'association a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle permettant de prendre en charge une partie des dépenses liées à ce voyage.

La commission des sports, au cours de sa réunion du 3 Septembre 2024, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur MARIN propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Très bien, un petit rappel, Messieurs dames important n'oubliez pas, si vous faites partie de l'exécutif, d'une association pour lequel on vote une subvention, vous ne devez pas prendre part au vote. Je pense que ça n'a pas été le cas sur les questions précédentes, mais pensez-y. Je pense qu'il y a personne dans l'aïkido ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AL CAUDRY VOLLEY-BALL

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, expose :

Monsieur COLLIN, Président de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL a exposé à la ville la montée de l'équipe féminine en Division Nationale 2.

Or, le budget prévisionnel nécessaire pour l'évolution à ce niveau est estimé à 67 414 €, soit une hausse de 46 320 €.

L'association sollicite donc une augmentation de la subvention communale accordée au club afin de couvrir une partie des dépenses supplémentaires induites par cette évolution.

La commission des sports, au cours de sa réunion du 3 Septembre 2024, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 000 €.

Monsieur DEUDON propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Docteur, commentaire ?*

Monsieur DOYER : *Alors, le volley dont nous parlerons tout à l'heure, justement parce que nous allons évoquer la convention qui nous lie avec le club de volley, du moins avec sa partie haut niveau. Il est prévu les choses suivantes : un club qui évolue en National 3 touche une certaine somme, s'il monte en National 2, cette somme vient s'ajouter à une autre. Les chiffres, nous en parlerons tout à l'heure. Le club est monté donc alors que les crédits avaient déjà été attribués sur la base de la National 3, passant en National 2, Monsieur COLLIN a donc entrepris cette démarche. Il a été négocié à ce moment là, non pas d'attribuer les 15 000 prévus pour une année entière, mais seulement les 12 000. Tous les éclaircissements vous seront donnés justement parce que, dans une des questions tout à l'heure, il sera abordé tout particulièrement la question de la convention qui nous lie avec le volley et aussi avec le foot, mais pas pour la même raison.*

Monsieur le Maire : *Alors nous étions ce dimanche à l'assemblée générale du volley, donc je tiens quand même à souligner l'engagement des bénévoles pour ce club. On a vu que quand même, il y avait un autofinancement, des sponsors trouvés, des lotos, etc qui montaient à 46 %, donc ils s'autofinancent à plus de 46 %. Voilà. Et puis des bons résultats avec une juge arbitre qui a participé aux jeux olympiques et toutes les équipes qui montent. On a été très clair avec eux, on se parle franchement avec le volley. On a dit que là, on était arrivé au plus haut, au plus haut niveau, qu'on ne pourrait plus les suivre après, par rapport aux finances, ce qu'ils ont bien sûr entendu, voilà, donc on est carré sur le sujet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Mme THUILLEZ NE PARTICIPE PAS AU VOTE
en tant que personne intéressée**

**Mme DAUCHET NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À MME THUILLEZ**

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CAUDRY ET L'ENTENTE SPORTIVE CAUDRESIENNE FOOTBALL - APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 qui impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant que cette convention a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à atteindre ainsi que les moyens alloués par la commune pour les atteindre,

Considérant que cette convention précise également les modalités de suivi et d'évaluation des actions entreprises par l'association bénéficiaire,

Considérant que l'intérêt communal est de s'assurer du bon usage des fonds publics attribués et de garantir l'efficacité des actions menées par les associations subventionnées,

La convention d'objectifs et de moyens proposée en annexe formalise un partenariat entre la Ville de Caudry et l'Entente Sportive Caudrésienne Football. Elle définit les responsabilités et engagements des deux parties pour les trois prochaines saisons sportives, de 2024 à 2027.

Les objectifs principaux de la convention sont les suivants :

- Sur le plan sportif : L'association s'engage à maintenir les performances de ses équipes, avec le soutien de la Ville pour permettre leur évolution au plus haut niveau.
- Sur le plan institutionnel : La convention vise à promouvoir la notoriété de la Ville de Caudry. En participant à des compétitions, l'association valorisera l'image de la ville par le biais du sport.
- Sur le plan social : L'association est encouragée à organiser des activités pour les jeunes de Caudry, comme des stages pendant les vacances scolaires, et à s'impliquer dans des projets locaux, tels que le centre aéré sportif.

Le soutien de la Ville s'articule autour de trois axes :

- Logistique : La Ville mettra à disposition de l'association les infrastructures sportives nécessaires pour ses activités.
- Financier : Une subvention annuelle sera octroyée, ajustée en fonction des besoins et des résultats de l'association.
- Communication : La Ville aidera à promouvoir les actions de l'association via ses canaux de communication.

En contrepartie, l'association s'engage à utiliser les fonds conformément aux objectifs fixés.

Cette convention vise à renforcer la transparence et l'efficacité de l'utilisation des fonds publics alloués aux associations, garantissant ainsi un partenariat solide et clair pour le développement du sport à Caudry, en accord avec les attentes des élus, des citoyens et des sportifs.

Concernant la subvention allouée, il est proposé de la verser en deux fois afin de permettre un meilleur suivi de la réalisation des objectifs fixés.

Le premier versement interviendra au début de la saison, après signature de la convention, tandis que le second sera conditionné à la présentation d'un rapport intermédiaire sur l'avancement des actions financées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association concernée pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Annexe: Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ENTENTE SPORTIVE CAUDRESIENNE FOOTBALL

Monsieur le Maire : *Merci, Docteur, donc par rapport à cette délibération...*

Monsieur BAJODEK : *Oui, j'aurais simplement une question.*

Monsieur le Maire : *Attendez, oui, allez-y.*

Monsieur BAJODEK : *Bonjour à tous parce que je ne vous ai pas salué tout à l'heure, désolé. Bon, c'est une convention cadre du coup la convention d'objectifs en quelque sorte, est ce qu'on pourrait avoir des exemples d'actions concrètes qui sont faites par les différents clubs sportifs qui bénéficient de ce niveau de subvention? Et je crois savoir que là, en ce moment, c'est la semaine du sport dans les écoles, est ce que par exemple, il y a des actions qui sont menées dans les écoles par les différentes associations bénéficiaires de ces subventions ?*

Monsieur DOYER : *Alors, pour le savoir donc, il faut venir consulter avec moi tous les dossiers de demande de subvention puisque, comme vous le savez, les deux dernières pages sont consacrées justement à la rédaction, mais c'est purement déclaratif bien sûr, je ne contrôle pas, c'est purement déclaratif, mais chaque association est tenue et je pense qu'elle le fait abondamment et peut être même surabondamment, elle fait, elle déclare vivement toutes les actions qu'elle entreprend, conformément justement, du moins pour celles qui signent cette convention, qui dépassent 23 000 et les associations ne sont pas très nombreuses, elles ne sont que deux concernées, mais c'est vrai que les autres, sans y être contraintes de la même manière, développent largement toutes leurs actions à la fois dans les écoles, mais à la fois dans les manifestations organisées par la Ville, donc bien sûr que je tiens à votre disposition tous les dossiers de demande de subvention et vous en connaissez l'ampleur.*

Monsieur BAJODEK : *Oui du coup, je ne doute pas de votre connaissance plus pointue que la mienne de ces dossiers et peut être que de ce fait, vous êtes en mesure de me citer deux exemples concrets d'actions qui sont faites par, par exemple, le football pour la question 9 et le volley pour la question 10.*

Monsieur le Maire : *Oui, il y en a très...*

Monsieur DOYER : *... je vous les amène la prochaine fois, je ne les ai pas avec moi.*

Monsieur BAJODEK : *Avec plaisir...*

Monsieur le Maire : *... non mais on en a, on en a. Il y en a une notamment très importante, c'est le centre aéré sportif, ça, c'était une nouveauté il y a maintenant trois ans je pense qu'on le fait, trois, quatre ans peut être. J'ai, Vincent Cardon il n'est pas là, mais tous les ans, il m'offre un beau tableau avec une caricature de moi, avec la signature des enfants, ils se moquent de moi, mais c'est assez sympa. En fait, chaque club sportif intervient donc bénévolement pendant une semaine, donc les gamins peuvent faire par exemple du foot le matin, de l'aïkido l'après-midi, du tennis de table le mardi, etc. donc ils participent à tous. Après, on les sollicite par exemple pour notamment pour le.... là on a fait les 80 ans, on a sollicité les clubs sportifs pour avoir des bénévoles, on leur demande un retour.*

Monsieur BAJODEK : *Au niveau, par exemple des Olympiades, ils ont pu intervenir et proposer certains sports ou des choses comme ça ?*

Monsieur le Maire : *Ils participent, ils mettent des éducateurs au cross des tiots pieds. On fait beaucoup de choses à destination des jeunes notamment, et pas que des jeunes mais bon, là Vincent met en place un tournoi de rugby pour les écoles, il y a le cross des tiots pieds*

maintenant, qui est très, très populaire, que les gamins apprécient beaucoup, donc ils nous mettent des bénévoles. Il y a beaucoup de choses qui se font.

Monsieur BAJODEK : Globalement, on ne peut que saluer effectivement la richesse de l'offre sportive sur Caudry, puisqu'on peut pratiquer à peu près tous les sports qu'on veut, ça c'est vraiment plaisant.

Monsieur le Maire : Oui et puis après le label Terre de Jeux 2024, ça nous a bien aidé et puis on joue le jeu aussi.

Monsieur BAJODEK : Moins convaincu par les labels parce qu'on les empile, mais bon, après c'est pas...

Monsieur le Maire : ... non mais parce que...

Monsieur BAJODEK : ... mais effectivement l'offre est réelle.

Monsieur le Maire : ... Quand on est bénéficiaires du label, on reçoit des lettres avec des idées, des idées d'actions à mettre en place, ils citent différentes communes et des fois on pique des idées qui sont dans la lettre des villes qui sont labellisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. DEUDON NE PARTICIPE PAS AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE INTÉRESSÉE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CAUDRY ET L'AL CAUDRY VOLLEY-BALL - APPROBATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 qui impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant que cette convention a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à atteindre ainsi que les moyens alloués par la commune pour les atteindre,

Considérant que cette convention précise également les modalités de suivi et d'évaluation des actions entreprises par l'association bénéficiaire,

Considérant que l'intérêt communal est de s'assurer du bon usage des fonds publics attribués et de garantir l'efficacité des actions menées par les associations subventionnées,

La convention d'objectifs et de moyens proposée en annexe formalise un partenariat entre la Ville de Caudry et l'AL Caudry Volley-Ball. Elle définit les responsabilités et engagements des deux parties pour les trois prochaines saisons sportives, de 2024 à 2027.

Les objectifs principaux de la convention sont les suivants :

- Sur le plan sportif : L'association s'engage à maintenir les performances de ses équipes, avec le soutien de la Ville pour permettre leur évolution au plus haut niveau.

- Sur le plan institutionnel : La convention vise à promouvoir la notoriété de la Ville de Caudry. En participant à des compétitions, l'association valorisera l'image de la ville par le biais du sport.
- Sur le plan social : L'association est encouragée à organiser des activités pour les jeunes de Caudry, comme des stages pendant les vacances scolaires, et à s'impliquer dans des projets locaux, tels que le centre aéré sportif.

Le soutien de la Ville s'articule autour de trois axes :

- Logistique : La Ville mettra à disposition de l'association les infrastructures sportives nécessaires pour ses activités.
- Financier : Une subvention annuelle sera octroyée, ajustée en fonction des besoins et des résultats de l'association.
- Communication : La Ville aidera à promouvoir les actions de l'association via ses canaux de communication.

En contrepartie, l'association s'engage à utiliser les fonds conformément aux objectifs fixés.

Cette convention vise à renforcer la transparence et l'efficacité de l'utilisation des fonds publics alloués aux associations, garantissant ainsi un partenariat solide et clair pour le développement du sport à Caudry, en accord avec les attentes des élus, des citoyens et des sportifs.

Concernant la subvention allouée, il est proposé de la verser en deux fois afin de permettre un meilleur suivi de la réalisation des objectifs fixés.

Le premier versement interviendra au début de la saison, après signature de la convention, tandis que le second sera conditionné à la présentation d'un rapport intermédiaire sur l'avancement des actions financées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association concernée pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Annexe: Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens AL CAUDRY VOLLEY-BALL

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter la 10 tout de suite, c'est pour le volley-ball, donc c'est pareil, c'est la sœur de l'autre.

Monsieur DOYER : Seules remarques concernant la convention de volley, c'est des précisions sur les chiffres. La convention de football est attribuée uniquement pour le fait que la somme totale distribuée est supérieure à 23 000 €. Pour le volley, la question se pose tout à fait différemment puisque, on peut imaginer que la subvention de fonctionnement puisse être révisée chaque année, pour le football, par exemple, en augmentation ou en réduction. Pour le volley, il s'agit d'une convention de haut niveau qui elle aussi pourra être renégociée, mais dont les chiffres sont quand même signés pour les trois années à venir. Un club, donc, qui évolue, ça a été fixé il y a maintenant probablement plusieurs décennies puisque je n'ai pas retrouvé le premier acte qui déterminait ces sommes. Lorsqu'un club, les conventions de haut niveau ne s'adressent qu'aux clubs qui évoluent au niveau national, Caudry ne comporte que trois associations évoluant au niveau national ou comporte déjà trois associations, le tir sportif, le tennis de table et le volley-ball. Le volley-ball, lui, va dépasser les 23 000 € parce que, son équipe élite évolue, son équipe

première évolue en élite, son équipe deuxième en Nationale 2 et son équipe féminine vient de monter en Nationale 2. La répartition des sommes est la suivante, et c'est pour cela que Monsieur le Maire tout à l'heure faisait part d'une nécessaire limitation des sommes, lorsqu'une équipe évolue en N3, elle touche, plus la subvention de fonctionnement, elle touche 7 100 € pour la N3, si elle passe en N2, s'ajoutent à ces 7 100 €, 15 000 € et si elle monte en élite, elle va toucher 7 100 € + 15 000 € + 28 555 €. Il n'a pas été prévu et bien au contraire, et nous y avons particulièrement veillé, alors que les déplacements sont sensiblement différents, à faire une distinction entre les équipes féminines et les équipes masculines et c'est la raison pour laquelle la convention va nous lier avec l'équipe féminine au même titre et bien sûr, évidemment, au même titre que l'équipe masculine. Voilà donc la différence de convention qu'il y a entre le volley et le foot, avec les mêmes obligations, bien sûr.

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous, Messieurs dames ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Mme THUILLEZ NE PARTICIPE PAS AU VOTE
en tant que personne intéressée**

**Mme DAUCHET NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À MME THUILLEZ**

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

11. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – CRÉATION DE L'ASSOCIATION ET ACCEPTATION DES PROJETS DE STATUTS

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Il est envisagé la mise en place à Caudry d'un Office Municipal des Sports (OMS) en lien avec les acteurs du monde sportif. Structure sportive de développement et de mutualisation, l'OMS se veut un véritable carrefour des activités physiques et sportives, de l'EPS avec tous les acteurs du mouvement sportif local en reflet de la population et de la collectivité.

Il permettrait que les associations sportives se rencontrent, se connaissent mieux et élaborent, éventuellement, des manifestations sportives pluri-disciplinaires.

Il serait un organisme référent chargé de la diffusion, la plus large possible, d'informations sur les manifestations sportives et extra-sportives que les associations sportives envisagent.

Il constituerait, pour la municipalité, le moyen de dialoguer avec les associations sportives sur ses projets de toute nature concernant le sport et la vie municipale.

Il s'agirait d'une structure de type association Loi 1901.

L'office serait administré par un Comité Directeur composé de vingt membres, pour une durée fixée à trois ans, dont cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, d'accepter :

- la création de cette association
- les projets de statuts de l'association proposés en annexe
- que cinq membres du conseil municipal composent le comité Directeur, étant précisé qu'ils seront désignés lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après création de ladite association.

Monsieur le Maire : *Très bien, Claude, bravo. Félicitations, Docteur! Donc on a voulu mettre en place sur le même schéma que l'Office municipal de la culture et puis que les conseils municipaux Seniors, Juniors, donc un organe délibérant qui puisse associer notamment tous les clubs sportifs qui seront autour de la table et cet office municipal des sports sera présidé par un président d'association sportive, un représentant d'association sportive, ça ne sera pas un élu, c'est important. Voilà.*

Monsieur BAJODEK : *Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur BAJODEK : *Alors moi, effectivement, je vais m'abstenir sur cette question là. Il y a du bon dans l'initiative puisque forcément ça ne peut être que positif d'avoir envie de dialoguer avec les associations et de le faire en croisant justement les différents clubs sportifs. Par contre, vous n'êtes pas sans savoir que je portais un projet dans le cadre du développement de la démocratie participative, d'une assemblée des associations et j'aurais aimé, par rapport à cette démarche là, qu'on aille beaucoup plus loin en leur permettant non pas simplement d'être force de proposition, mais d'être aussi force de décision, finalement de leur donner, plutôt que de rajouter encore un échelon à beaucoup d'offices qui existent déjà, de leur donner vraiment beaucoup plus de liberté. On a pu voir que les assemblées générales étaient déjà, et Dieu sait qu'il y en a beaucoup sur une année, l'occasion de discuter avec les associations, que la commission des sports n'était pas simplement ouverte aux élus et que de temps en temps, on pouvait, pour des questions bien particulières, inviter les associations à venir s'y exprimer. Donc c'est vrai que c'est un petit peu dommage, ça procède d'une très bonne intention et ça je le salue, c'est pour ça que je me contente de m'abstenir. Mais par contre, je regrette qu'on ne soit pas allé plus loin justement dans le fait de redonner le pouvoir aux associations et de leur permettre justement d'être force de décision, d'avoir peut être même un budget autonome, différentes choses comme ça, ce qui aurait pu être le cas dans le cadre de la bourse aux projets, donc ça, ce serait vraiment intéressant. Maintenant, je ne doute pas que leur avis sera suivi probablement par le conseil municipal, donc d'une certaine façon, ça va quand même dans le bon sens.*

Monsieur DOYER : *Me permettez-vous de répondre par une question ? En quoi la démocratie participative, qui bien sûr sont deux mots régulièrement associés, en quoi donc la démocratie participative, que vous allez mieux me définir parce que j'avoue ne pas bien saisir, en quoi la démocratie participative n'ajouterait pas une feuille au mille-feuilles déjà existant ?*

Monsieur BAJODEK : *Si vous voulez, la démocratie participative, elle s'oppose à une autre notion qui est la démocratie représentative. Quand vous faites la démocratie représentative, c'est vrai, quand vous élisez un député, regardez on en a élu un nouveau, on sait pas trop s'il va nous représenter, correctement ou pas, enfin, je laisse à chacun son opinion là dessus mais enfin, je pense savoir à peu près celle qui est partagée par l'ensemble des personnes assises à cette table, je ne parlerai pas de ma voisine de droite, elle est absente. Donc la démocratie représentative, c'est effectivement, un pouvoir qu'on donne aux représentants et après au revoir, on se revoit dans cinq ans, dans six ans, enfin voilà et on voit un petit peu les limites de ce système là. La démocratie participative, elle, par contre, elle se veut beaucoup plus directe. Je ne sais pas si ça répond à votre question.*

Monsieur le Maire : *Bon simplement, je me permets de le répéter, c'est vrai que le président de l'association va être un représentant d'associations sportives, donc je pense qu'ils auront quand même du pouvoir.*

Monsieur BAJODEK : *Il y a des choses qui vont dans le bon sens, une fois de plus, je m'abstiens simplement parce que je regrette qu'on ne puisse pas aller plus loin et pour les raisons que j'ai évoquées précédemment mais je souligne quand même que ça va dans le bon sens, il n'y a aucun problème avec ça, je suis constructif.*

Monsieur le Maire: *Merci beaucoup.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

12. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR L'APAJH – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DAF/12-06-2024/Q16

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose :

L'APAJH a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale sur un emprunt de 4.000.000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) sur les contrats de prêts n°158622, n°158624, n°158626 et n°158627.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de réhabilitation lourde et de restructuration de 4 structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap (54 places).

La Commission de Finances,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts n°158622, n°158624, n°158626 et n°158627 en annexe signé entre : APAJH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4.000.000 € souscrits par l'APAJH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°158622, n°158624, n°158626 et n°158627 ci-annexés.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Monsieur le Maire : Alors ça, c'est une délibération que nous avons passée en juin. Voilà, donc nous l'avons déjà votée, c'est simplement la Banque des territoires qui a fait une erreur sur les numéros de dossier, donc, il y a un changement de numéro de dossier.

Madame DESREUMAUX : Excusez-moi, alors bonsoir à toutes et à tous, vous êtes sûrs qu'il ne s'agit qu'un numéro de dossier?

Monsieur le Maire : Oui. Madame DEBOUDT ?

Madame DEBOUDT : *Oui, oui. En fait, la délibération précédente, elle se référait au numéro des dossiers des prêts et non aux numéros des contrats. Donc, la seule modification qui a été effectuée dans la délibération, c'est de remplacer les numéros de dossiers par les numéros de contrats et que vous avez en annexe.*

Madame DESREUMAUX : *Et il n'y a pas une histoire de 50 % et de 100 % ?*

Madame DEBOUDT : *C'est à dire?*

Madame DESREUMAUX : *Il me semble que sur la délibération de juin, on avait voté pour 50 %, on se portait...*

Madame DEBOUDT : *... Je vais demander à Jérôme qui est là.*

Monsieur HISBERGUE : *Je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais à mon sens, c'était uniquement la demande...*

Madame DEBOUDT : *... Non, effectivement. Alors là, maintenant, ça y est, voilà, il faut que ça me revienne. En juin, effectivement, on était sur 50 % parce qu'on avait, comment dire, 50 % de garantie par la ville et 50 % par le département si je ne m'abuse.*

Monsieur HISBERGUE : *C'est ça.*

Madame DEBOUDT : *Donc pourquoi là oui, effectivement, je pense qu'il y a une coquille parce qu'on a dû repartir... là c'est marqué 100 % en fait, donc c'est bien 50 % c'est une coquille, ça va être modifié, c'est bien 50 %.*

Madame DESREUMAUX : *OK. Alors deuxième question, est-ce ce bien une, comme Monsieur BRICOUT le dit souvent, une obligation...*

Monsieur le Maire : *... Monsieur le Maire, s'il vous plaît...*

Madame DESREUMAUX : *...Une obligation de donner cette garantie d'emprunt ?*

Monsieur le Maire : *Madame DEBOUDT ?*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Oui, alors, pour les gens qui n'étaient pas là, on avait quand même fait l'étalage du patrimoine de l'APAJH, je pense qu'on était à plusieurs millions, je crois que c'étaient des centaines de millions d'euros de réserves financières, voilà. Après donc, si vous voulez, la Banque des territoires, c'est un, c'est, comment dire, un financement habituel, partout où ils vont, ça se fait comme ça. La Banque des territoires, donc, demande à ce que la collectivité sur laquelle est installé le nouvel outil parce que c'est un nouvel outil qui va être vraiment utile pour nos familles, pour les gens qui ont des enfants, handicapés, des enfants en bas âge, même des adultes handicapés, donc ce mécanisme est fait pour que la ville sur laquelle est installé l'outil garantisse avec....*

Madame DESREUMAUX : *Je ne remets pas en cause l'outil ou le projet, mais simplement revenir sur cette histoire d'obligation. Cela n'est en aucun cas une obligation, tout comme pour la question 13, concernant PROMOCIL, cela n'est en aucun cas une obligation. Alors certes pour l'APAJH, il y a très certainement du patrimoine et cela ce que vous venez de nous expliquer. Au niveau de PROMOCIL, est ce qu'on a autant d'informations sur son patrimoine, d'une part, et moi qui, quand même, me gêne dans ce type de délibération qu'on prend limite même sans lire depuis quelques temps, en fait, il n'y a pas de garde fou, en fait, il n'y a aucune sûreté qui est prévue dans le cadre d'une défaillance de l'emprunteur. Donc, par sûreté, je peux, j'imagine, l'hypothèque ou le nantissement du bien sur lequel se porte l'emprunt. Et ça, c'est dommage parce que je pense qu'on gagnerait aussi malgré tout à se protéger, parce qu'on ne sait pas ce que va devenir, ce que sera l'avenir. D'autant plus que tout de même, je veux rappeler et ce qui a été lu précédemment, il s'agit, en fait, la collectivité devra tenir ses engagements et honorer la*

créance en lieu et place de ce dernier sans bénéfice de discussion, ça veut dire qu'on ne peut même pas refuser de payer. Tout cela, c'est écrit dans l'article L. 2321-2 du CGCT, que là dedans peuvent être mêlés le Préfet ou la Chambre régionale des comptes et là je pense que ça fait quand même beaucoup, beaucoup de garanties d'emprunt que l'on octroie et surtout à Promocil, sans même border les choses. J'aimerais qu'à l'avenir on puisse aussi se pencher sur cela. D'autre part, vous avez de cesse de dire que ce n'est pas le rôle de la ville, souvent, que ce n'est pas le rôle de la ville, mais que c'est celui de l'État sur d'autres sujets, j'ai envie de vous dire, en tout cas, en ce qui concerne Promocil, ce n'est pas non plus le rôle de la ville de se porter garant à tout va des emprunts d'une société privée d'HLM. Donc j'aimerais vraiment que l'on arrête de donner ces garanties d'emprunt d'autant plus qu'on ne sait toujours pas à ce jour à quelle hauteur la ville est engagée et pourtant, à plusieurs reprises, cela a été demandé autour de la table. J'aimerais aussi que pour la prochaine fois qu'une telle question se présente au sein de ce conseil municipal, qu'on puisse avoir un état des lieux des garanties qui sont données au jour. Voilà, je vous remercie pour votre silence.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas rester en silence, vous savez bien. Bon déjà je suis surpris que pour une femme de gauche, vous puissiez contester le fait que la ville accompagne un organisme qui crée des logements sociaux, je suis un peu surpris. Bon, voilà la première chose que j'avais à vous dire Madame. Et puis seconde chose, on vous a déjà dit que c'était un prêt qui était également garanti par l'État, puis je pense qu'aujourd'hui, dans la situation où nous sommes, si jamais ce bâtiment nous revenait sur les mains, tel ou tel bâtiment, je pense qu'on n'aurait pas de mal à trouver un repreneur parce que du logement, il en faut, donc ce bâtiment, si on devait le payer, alors déjà on ne paierait pas complètement, on paierait que le solde du prêt, on n'aurait aucun mal à retrouver un organisme qui serait prêt à le racheter pour louer à des locataires locaux. Donc voilà, après c'est une question de volonté, si on ne garantit pas ce prêt, je peux vous dire, ça ne se fait pas, ça se fait depuis tout le temps, c'est une obligation.

Madame DESREUMAUX : Ce n'est pas parce que ça se fait depuis tout le temps qu'on ne peut pas non plus revoir les modalités des choses, en même temps où est-il écrit que c'est garanti par l'État derrière puisque l'emprunteur est lui même l'État? Il y a un non-sens là.

Monsieur le Maire : L'emprunteur est lui même l'État ? Non l'emprunteur, c'est Promocil ce n'est pas l'État.

Madame DESREUMAUX : Ah... Vous savez très bien ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Non je n'ai pas compris. Je ne sais pas si quelqu'un a compris. Bon bref, alors donc, c'est une question politique, c'est est ce qu'on accompagne ou pas, ça nous coûte rien, est ce qu'on accompagne ou pas les gens qui veulent investir sur notre territoire pour proposer du logement digne, de bonne qualité, économe à des prix raisonnables à notre population?

Madame DESREUMAUX : Je ne peux pas vous laisser dire que cela ne nous coûte rien. Ce n'est pas vrai. On s'engage à payer si l'emprunteur ne paye pas.

Monsieur le Maire : Oui... "si"... Ok. Allez Messieurs, dames, on y va.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2 ABSTENTIONS : M. BAJODEK – Mme DESREUMAUX

**M. BRULANT NE PARTICIPE PAS AU VOTE
EN TANT QUE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Monsieur BAJODEK : Monsieur le Maire, simplement pour la question précédente parce que je n'ai pas vu qu'on l'avait votée, délibération sur laquelle il y avait donc une coquille des 50 %, je souhaiterais revenir sur mon vote et m'abstenir.

Monsieur le Maire : C'est à dire?

Monsieur BAJODEK : *Madame DESREUMAUX, à juste titre, avait souligné qu'il y avait une délibération qu'on modifiait ...*

Monsieur le Maire : *... avec la correction...*

Monsieur BAJODEK : *... revenir à 50 % donc c'est pour ça, juste sur ce principe là.*

Monsieur le Maire : *Mais la correction, c'est bon. Ok, très bien.*

Monsieur BRULANT : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Monsieur BRULANT : *Sur la question 12 parce que je ne me suis pas exprimé, mais il faudrait aussi me retirer du vote puisque je fais partie de la direction du foyer Paul Levayer.*

Monsieur le Maire : *Oui très bien.*

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

13. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR PROMOCIL

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

PROMOCIL a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale sur un emprunt de 178.657 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) sur le contrat de prêt n°161063.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation d'un logement social situé au 136 rue Barbusse à CAUDRY.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°161063 en annexe signé entre : PROMOCIL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 178.657,00 € souscrit par PROMOCIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161063 ci-annexé.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges correspondantes.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci. Didier.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

14. NORDSEM – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE – EXERCICE 2023 – APPROBATION

Monsieur Ismaël DECALION, Conseiller Municipal, expose :

Nordsem est une société d'économie mixte d'aménagement qui accompagne les collectivités pour développer leurs projets.

Ce sont 20 concessions d'aménagement qui ont été signées par Nordsem au 31/12/2023 dont une concession signée en 2016 avec la ville de Caudry pour la « réalisation d'un nouveau quartier sur l'ancien site Leclerc ».

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements d'actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport annuel écrit du mandataire.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et de permettre son contrôle.

Suite à l'Assemblée Générale ordinaire de Nordsem du 18 Juin 2024, les comptes 2023 ont été approuvés et le rapport annuel du mandataire 2023 de la SAEML NORDSEM a été établi (cf annexe).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport annuel du mandataire - Nordsem – pour l'exercice clôturé au 31/12/2023.

Monsieur le Maire : *Ismaël DECALION qui ne prend pas part au vote et je ne prends pas part au vote non plus puisque nous sommes administrateurs de NORDSEM.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. LE MAIRE, M. DECALION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
en tant que personnes intéressées**

**M. BALEDENT NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À M. LE MAIRE**

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

15. CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER SUR LE SITE « ANCIEN LECLERC » - COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT 2023 (CRAC)

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Conformément à l'article 18 du traité de concession signé le 23 septembre 2016, la société NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « Réalisation d'un nouveau quartier ancien site Leclerc » à Caudry.

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées des articles L.300-4 à L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003, modifiée par la loi 2005-809 du 20 Mai 2005).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture.

Le CRAC joint en annexe décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2023.

L'ensemble de ces documents est ainsi soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Madame NAVEZ propose au Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2023 relatif à l'opération reprise en objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. LE MAIRE, M. DECALION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
en tant que personnes intéressées**

**M. BALEMENT NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À M. LE MAIRE**

Affaire suivie par Madame DEBOUDET, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

16. CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À L'ÉCO QUARTIER ANCIEN SITE LECLERC - AVENANT N° 5 AU TRAITÉ DE CONCESSION - APPROBATION

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose :

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a confié la réalisation de l'opération de l'éco quartier de l'ancien site Leclerc sur le territoire de la commune de Caudry à la société NORDSEM.

Le traité de concession initial prévoyait une réalisation d'opération sur une durée prévisionnelle de 5 ans, prolongée de 2 ans suite à l'avenant n°3, puis de 2 ans supplémentaires suite à l'avenant n°4. La date de la fin de concession est ainsi fixée au 23 septembre 2025.

La participation globale du concédant (Ville de Caudry) au concessionnaire est prévue sous forme d'un rachat d'ouvrage, d'un montant de 874 874 € HT, TVA en sus, soit 174 974,80 € au taux actuel de 20%.

Il est précisé que deux réformes récentes ont bouleversé les traitements comptables et l'éligibilité au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) des participations attribuées aux aménageurs.

Le projet d'avenant n°5 au traité de concession, joint en annexe, a ainsi pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la concession d'aménagement pour prendre en compte les réformes susvisées, et ce afin de permettre à la collectivité de conserver le bénéfice du FCTVA sur les ouvrages qui lui seront remis en contrepartie du versement de la participation qui leur est affectée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. LE MAIRE, M. DECALION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
en tant que personnes intéressées**

**M. BALEDENT NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À M. LE MAIRE**

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

**17. CONVENTION D'AVANCE ET DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À L'ÉCO QUARTIER ANCIEN SITE LECLERC À CAUDRY –
APPROBATION**

Madame Violenne DENIZON, Conseillère Municipale, expose :

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de l'éco quartier de l'ancien site Leclerc à la société Nordsem pour une durée de 9 ans qui expire le 23 septembre 2025.

Cette concession prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire sollicite la Ville en vue du versement d'une avance, éventuellement renouvelable.

La convention jointe en annexe a ainsi pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Ville de Caudry à la SAEM Nordsem au bénéfice de l'opération d'aménagement qui lui a été concédée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. LE MAIRE, M. DECALION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
en tant que personnes intéressées**

**M. BALEDENT NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À M. LE MAIRE**

18. CONVENTION DE SOUTIEN ENTRE LA COMMUNE DE CAUDRY ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME SAMBRE AVESNOIS HAINAUT THIÉRACHE (A.D.U.) POUR LES ANNÉES 2024-2025 – APPROBATION

Le Conseil Municipal de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10-06-2021/Q20 en date du 10 juin 2021, par laquelle la commune de Caudry a adhéré à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, désormais dénommée Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) ;

Vu la convention de partenariat en date du 21 mars 2022 entre l'A.D.U. et la commune de Caudry dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant la nécessité, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des orientations fixées par le programme « Petites Villes de Demain », de formaliser le soutien technique et financier pour les années 2024 et 2025 entre la commune de Caudry et l'A.D.U., afin de poursuivre les actions d'accompagnement dans le développement des mobilités durables, la rénovation et la création d'habitat ;

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme (A.D.U.) est une structure intercommunale qui regroupe plusieurs collectivités, et qui a pour mission d'accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques publiques d'aménagement et de développement territorial.

L'adhésion de la commune de Caudry à l'A.D.U. en 2021 a permis de bénéficier de son expertise technique et de participer à un réseau de collectivités partageant des objectifs communs en matière de planification urbaine, de mobilité et de gestion du foncier. Cette adhésion a été cruciale pour renforcer notre capacité à relever les défis complexes auxquels nous faisons face, notamment dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le projet de convention ci-annexé vise à formaliser la poursuite du partenariat avec l'A.D.U. pour les années 2024 et 2025.

La signature de cette convention permettrait de continuer à bénéficier du savoir-faire de l'A.D.U., notamment dans les domaines de la mobilité durable et partagée, ainsi que de l'habitat et de la rénovation urbaine. L'A.D.U. s'engage à fournir un accompagnement technique de haut niveau, avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, composée de spécialistes en urbanisme, en planification, en transition énergétique, et autres domaines essentiels pour la réalisation de nos projets.

La convention serait conclue pour une durée de deux ans, avec possibilité de prolongation par avenant. La subvention totale de 10 000 € serait versée en deux temps : 5 000 € avant le 31 décembre 2024, et 5 000 € au terme de la convention, pour couvrir les frais d'accompagnement technique assurés par l'A.D.U.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de soutien technique et financier à intervenir entre la commune de Caudry et l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache pour les années 2024 et 2025 (ci-annexée).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur BAJODEK : *Monsieur le Maire, est ce que là aussi on peut avoir un exemple concret de la valeur ajoutée que ça a apporté ?*

Monsieur le Maire : *Alors, ils sont en train de le faire, ils sont intervenus sur notre projet de la rue du Maréchal Leclerc, nouveau giratoire, circulation, etc. et puis là, ils sont en train de travailler sur un projet de requalification du centre-ville, la place.*

Monsieur BAJODEK : *Non mais qu'est-ce qu'ils amènent au débat ? Parce que bon, c'est bien d'avoir des participations comme ça un petit peu...*

Monsieur le Maire : *... c'est des ingénieurs...*

Monsieur NOTTOLI : *... je peux apporter quelques précisions aussi parce que je travaille en direct avec l'ADU. Ils ont finalisé une étude sur les mobilités cyclables et mobilités piétonnes, donc mobilités durables avec des ateliers de travail avec les élus et donc pour réfléchir, débattre et voir les axes où des mobilités cyclables sont les plus envisageables, les plus réalisables, des préconisations de l'ADU ont été formulées, qui sont des propositions pour nous donc il y a eu un vrai travail réalisé à ce sujet et ils sont en cours. Cette étude est finalisée et il y a une autre étude qui est en cours, celle là, c'est sur les potentialités de mutabilité du foncier vacant à Caudry dans le logement et les lots commerciaux. L'idée est d'évaluer selon plusieurs critères donc la valeur immobilière des biens, l'état de dégradation, la facilité ou pas d'acquisition par les services municipaux donc la facilité ou pas, ça dépend si le bien est cher ou pas, s'il est fortement dégradé avec un coût trop important, ceux sont deux exemples de critères mais voilà, il y a une étude qui est complétée par des statistiques, qui est agrémentée par des statistiques, des cartographies donc moi je suis, j'ai suivi donc l'étude mobilité durable et je suis encore en ce moment donc, cette étude en mutabilité du foncier, logements et lots commerciaux. Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

19. CESSION DE DEUX GARAGES RUE DE LATTRE DE TASSIGNY A MONSIEUR THIBEUF MAXIME

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que Monsieur THIBEUF Maxime, a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'acquérir les deux garages jouxtant son habitation - parcelle cadastrée AZ n°130 - 29 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Caudry.

Une estimation domaniale du 21 février 2024 détermine la valeur vénale du bien à 11 400 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur THIBEUF propose d'acquérir ces deux garages au prix de 10 500 €.

Monsieur BAUDOUX propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à céder ces deux garages moyennant le prix de 10 500 €
- à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur BAJODEK : *Ça fait une superficie d'à peu près combien de mètres carrés.*

Monsieur le Maire : *Deux garages, je sais pas... garage classique. C'est à côté de la piscine, ils étaient délabrés, très délabrés. C'est à côté de la piscine découverte.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : 40 m², voilà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

20. CESSIION A MADAME GIBOT ISABELLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI 457 RUE STEPHENSON

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que Madame GIBOT Isabelle a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI 457 située au bout de son terrain sis rue Stephenson à Caudry (annexe).

Une estimation domaniale du 17 juin 2024 détermine la valeur vénale du bien à 600 € avec une marge d'appréciation de 10 % que nous avons appliquée, soit un prix de vente à 540 € (annexe)

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à céder cette parcelle moyennant le prix de 540 €
- à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : Très bien Messieurs dames, donc pour la surface, là on la c'est 30 m². Donc on vous demande de bien vouloir accéder à la demande de cette dame pour la cession de 30 m² au prix de 540 € c'est une estimation domaniale, pour les spectateurs, c'est en fait les services des impôts, service des domaines qui vient ou alors ils ne se déplacent pas tout le temps, ils regardent combien se vendent les biens sur place, les biens équivalent, ou alors ils viennent estimer quand c'est un peu plus important puis après ils nous donnent un prix que nous devons appliquer avec une marge de 10 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

21. CLASSEMENT DE DIVERSES RUES ET CHEMINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée qu'il a été constaté que des voies communales à caractère de rue, de chemin et de Place Publique n'étaient pas classées dans le domaine public communal :

- Rue Lamartine – longueur 75 ml, largeur 9 ml - Parcelles BD 447-449-450 (481 m²)
- Rue Saint Gall prolongée Impasse- longueur 100 ml, largeur 6 ml – parcelle AP 998 (681 m²)
- Rue François Villon -Rabelais- Montaigne -longueur 35 ml largeur 4ml – parcelles AC 297 -317-320-323 (501 m² + 3 740 m²)
- Rue Stephenson – longueur 120 m- largeur moyenne 15 m -parcelles AO 844-845-849-852-843-846-850 (1 947 m²)
- Rue Ghesquières -longueur 93 m – largeur 6m -parcelles AS 1058 et 1060 (564 m²)
- rue du Bois Dupont – longueur 103 ml – largeur 14m -parcelles AM 186- AO 858-861 et 863 (1 252 m²)

Par application de la loi n° 1343 du 9 décembre 2004, portant simplification du Droit (art.62-11) modifiant le code de la voirie routière, et en particulier de l'article L. 141-3, le classement ou le déclassément d'une voirie ou de voies est désormais prononcé par délibération du Conseil Municipal, sauf si le classement ou le déclassément envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de densité ou de circulation assurées par la voie ou les voies.

Cette décision entraînera donc une augmentation du linéaire de la voirie communale de 526 mètres et de 9 166 m² de place publique.

Pour mémoire, sont annexés à la présente délibération les tableaux récapitulatifs des classements des voiries communales à caractère de rue, de chemin et de place publique.

Dans ce cadre, Madame DEMARQUE propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer, dans le domaine public communal, les voies et chemins énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire: Il faut savoir qu'il y a beaucoup de voies privées dans Caudry, des coronas en fait, il y a par exemple le passage du Star, c'est privé, voilà après on a la rue Maurice Bricout, c'est privé, il y en a un paquet, Dominique combien ? 5 ? 6 ? Pardon ? Cinquantaine. Et donc souvent, alors ça, c'est des vraies rues, des vraies portions de rue alors on les entretient mais le fait que ce ne soit pas rentré dans le domaine public, ça joue sur notre DGF, notre Dotation Globale de Fonctionnement. En fait, l'État, quand il nous verse notre dotation globale pour l'année, il regarde nos linéaires de voirie donc le fait de rentrer des voiries, ça fait augmenter notre DGF. Voilà, tout simplement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable urbanisme

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

22. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 580 (ISSUE DE LA PARCELLE AI N°466) – PLACE ERNEST PLEZ

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée du projet d'acquisition par la Ville de Caudry d'une partie de l'ancienne gare routière. En effet, ce site n'est plus utilisé et son propriétaire, la RATP DEV, désire le céder.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a de son côté délibéré afin d'acquérir le reste des parcelles qui constituaient la gare routière, et ce, afin d'y installer un Pôle Mobilité.

Suite au passage du géomètre la parcelle mère AI 466 a ainsi été divisée en deux parcelles filles : AI 580 (parcelle objet de la présente question) et AI 581 (achetée par la CA2C).

La Ville de Caudry envisage d'installer sur cette parcelle AI 580, d'une superficie de 983 m², une zone de stationnement.

Une estimation domaniale du 06 septembre 2024 détermine la valeur vénale du bien à 75 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

La RATP DEV ayant fixé le montant de la vente à 330 000 € soit 34,3571 € du m², les prix d'acquisition sont fixés à 33 773 € pour la Commune de Caudry et à 296 227 € pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis.

Madame MERY-DUEZ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à acquérir cette parcelle moyennant le prix de 33 773 €
- à signer tous les actes afférents à cette affaire et à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Anne-Sophie. Oui, effectivement, donc vous savez, il y a un marché pour le transport scolaire, donc avant c'était RATP Dev qui l'avait, donc RATP Dev qui est propriétaire de l'ancienne gare routière et le dernier marché de la Région, c'est Place qui a gagné. Donc Place n'avait pas de locaux pour mettre les bus, pour accueillir les passagers, etc. Donc on a fait une convention de location de notre esplanade du Cambrésis donc ça fait un moment que les bus sont là bas alors qu'il y a la fête du Cambrésis qui est dessus, Il y a pas mal de choses qui se passent, donc on va pouvoir récupérer enfin notre esplanade. Donc le but de la communauté d'agglomération, c'est de créer sur l'ancienne gare routière un pôle mobilité, donc un pôle mobilité, c'est à dire que le ramassage scolaire se fera là. Donc la gare routière, elle va être réhabilitée. Il y aura une nouvelle gare routière. Il y aura certainement wimooov qui viendra apporter des véhicules à disposition des travailleurs qui n'ont pas de véhicule, des scooters électriques, des vélos électriques, etc. Donc tout se passera à cet endroit là. Et sur ce terrain, il y a deux garages, deux garages qui n'intéressaient pas forcément l'agglomération, qu'on a proposé, donc de récupérer pour pouvoir faire un parking, un parking de stationnement rue Négrier, notamment devant les commerces parce qu'il y a toujours beaucoup de voitures, c'est dangereux et donc les riverains et puis les clients des commerces pourront bénéficier de ce parking. Voilà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

23. CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL RUE GAMBETTA – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.300-1 et L.321-1, encadrant les interventions des établissements publics fonciers.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Caudry, approuvé le 23 octobre 2008.

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF des Hauts-de-France.

Considérant la nécessité de dynamiser le centre-ville de Caudry à travers des actions de redynamisation commerciale et de développement de l'offre de logements.

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa stratégie de dynamisation du centre-ville et de son engagement dans les dispositifs « Centres-villes, Centres-bourgs » et « Petites villes de demain », la commune de Caudry a identifié un site rue Gambetta, en cœur de ville, afin d'y réaliser une opération d'aménagement.

Madame TRIOUX rappelle que l'Établissement Public Foncier (EPF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques. Il est également chargé de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Conformément à l'article L.321-1 du même Code, son intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Une convention opérationnelle doit être conclue avec l'EPF afin de définir les engagements des parties et d'établir un cadre d'intervention « sur-mesure » pour l'acquisition, la démolition, et la requalification du site mentionné (cf projet de convention ci-annexé).

Cette convention a pour objet l'acquisition et la démolition d'une friche commerciale située aux n°3 et 5 rue Gambetta, incluant deux garages dégradés rue Victor Hugo, afin de faciliter l'aménagement d'un projet combinant commerces et logements. Le projet prévoit la création de 15 logements de typologies T2 et T3, ainsi que deux cellules commerciales de 100 m² chacune.

L'intervention de l'EPF permettra de répondre au déficit en logements sociaux et de soutenir l'attractivité commerciale de l'hypercentre, conformément aux objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPF des Hauts-de-France, visant à définir les modalités d'intervention pour l'acquisition, la déconstruction, et la requalification du site concerné (ci-annexée).
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Sandrine. Alors Messieurs dames du public, donc l'EPF c'est l'Établissement Public Foncier, donc c'est un établissement qui vient accompagner les collectivités dans leurs projets, alors souvent c'est pour requalifier des friches. C'est ce qui s'est passé avec le vieux supermarché Leclerc qui était en friche, qui était squatté, dans lequel il y avait des rats, etc. Donc c'est l'EPF qui a tout racheté, qui a tout démolit et ensuite qui a vendu à un prix minime à Nordsem. Donc si on l'avait fait nous-mêmes, ça nous aurait coûté pas loin de 7 ou 8 millions d'euros. Voilà, ça nous a rien coûté. Et donc là, on travaille maintenant sur le foncier commercial, donc on vous parle des établissements Brouttier et Adecco, donc il y a deux magasins, donc on a vu avec l'EPF, on a un beau projet avec Partenord donc nous ce qu'on voudrait, c'est en fait mettre des cellules commerciales avec des prix attractifs pour pouvoir attirer des commerces, donc on garderait, l'EPF rachèterait le tout, ferait des travaux de réhabilitation avec Partenord et après nous, on achèterait des cellules pour les louer à des prix intéressants pour des nouveaux commerçants. Ce qu'on fera, c'est un lien direct pour que des gens habitent au dessus. Parce qu'aujourd'hui, les personnes âgées, elles ne sont pas, elles ne peuvent pas aller faire leurs courses sur la zone commerciale, etc. donc ça leur permettra de pouvoir descendre de chez elles, d'avoir un accès directement au magasin et puis à l'arrière, pour aller sur la rue Victor Hugo, il y a quelques petits ensembles immobiliers très sympa.

Madame DESREUMAUX : Excusez-moi. Il y a un an, presque jour pour jour, nous avons acheté le Casa Presto et avec toujours cette même ambition de le louer. Est-ce que vous pourriez nous donner des nouvelles de cet achat ? Et d'autre part, vous aviez aussi à ce moment là parlé d'une foncière avec la CCI, vous étiez plutôt content de l'annoncer, à savoir aussi où en est ce projet de foncière ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Alors pour Casa Presto, effectivement, on l'a acheté. On l'a acheté même pas 100 000 € donc c'est vraiment pas cher pour un bâtiment en plein centre-ville comme ça. Nous sommes en train de faire des travaux de réhabilitation à l'intérieur et après donc ce sera louer à un commerçant qui va faire un restaurant, un restaurateur que vous connaissez bien, qui va faire un restaurant, certainement un restaurant de viande grillée. Voilà. Et après, donc la foncière, c'est en cours, c'est en cours de rédaction avec la Banque des territoires et puis la Chambre de commerce, il faut qu'on les relance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur COLLIN : J'attendais que vous finissiez pour savoir, le projet qui va supplanter les établissements Brouttier, il est déjà fini ou pas?

Monsieur le Maire : *Non.*

Monsieur COLLIN : *Il est toujours en cours d'étude ?*

Monsieur le Maire : *On en est qu'au...*

Monsieur COLLIN : *... on parlait des personnes âgées, au minimum, une mobilité quand même pour descendre et tout. Et puis je pensais à la connexion entre la rue Victor Hugo et la rue Gambetta, c'est du commerce (propos inaudibles) on peut faire une connexion.*

Monsieur le Maire : *Oui, mais après il faut trouver un passage pour les commerces, entre les commerces.*

Monsieur COLLIN : *Oui mais justement s'il y a deux cellules, de chaque côté, on peut...*

Monsieur le Maire : *... Oui mais ce n'est pas très large. Parce que si déjà on fait des portes pour permettre aux personnes âgées de descendre ou je crois qu'il va y avoir, on avait vu, oui je crois qu'il y aura un passage au milieu, c'est ce qu'on avait dit, oui oui effectivement, il y aura un passage avec...*

Monsieur COLLIN : *... Ça permet le flux des personnes.*

Monsieur le Maire : *Voilà donc les gens...*

Monsieur COLLIN : *... en plus c'est des endroits aérés qui permettent quand il fait des canicules ou autres, les gens de se poser...et ça c'est intéressant, ça favorise la sociabilité.*

Monsieur le Maire : *Au début, on imaginait sur les côtés, mais on va faire, ça me revient, on va faire une allée centrale entre les deux pour que les gens des logements derrière puissent venir et vice versa, pour que les gens puissent...*

Monsieur COLLIN : *... C'est important la rencontre.*

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

24. AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE SIGNÉE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – BÂTIMENT INDUSTRIEL RUE EDMOND BRICOUT – APPROBATION

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Une convention a été signée entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la Commune en juillet 2020, afin que l'EPF procède à l'acquisition et à la déconstruction du bâtiment de retordage sis rue Edmond Bricout pour y développer un projet de logements qui s'inscrit dans la continuité de l'Eco quartier Guy Bricout.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'adapter le périmètre d'acquisition, qui prend désormais en compte la maison du concierge située à l'entrée du site. Il convient par ailleurs d'adapter le budget prévisionnel à ce nouveau périmètre et aux nouvelles estimations réactualisées par la Direction Immobilière de l'État (DIE).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 03/07/2020 ci-annexé.
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci Patricia. Oui, le site du reportage, tout le monde le connaît, il a encore brûlé cet été, ça fait quatre ou cinq fois qu'il brûle. On a un super axe, on a la base de loisirs, on a un lycée haute qualité environnementale, on a l'écoquartier Guy Bricout, on a une basilique qui est inscrite et puis au milieu, il y a cette verrue donc on se bat sur le dossier depuis un certain temps, là on est vraiment proche du but et donc on aura certainement, très certainement prochainement la continuité de l'écoquartier, un grand écoquartier avec des logements de centre-ville où les gens qui bénéficieront également aux commerces de centre-ville puisque ça va faire des habitants à proximité qui viendront consommer dans nos commerces de centre-ville donc tout le monde est gagnant.*

Monsieur BAJODEK : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur BAJODEK : *ça risque pas d'être un peu, fin, c'est bien de faire de la requalification, mais finalement ça se traduit aussi par une concentration de logements sociaux en hypercentre et est ce que ça va pas nuire à la qualité justement de ... ?*

Monsieur le Maire : *Moi je n'ai rien contre les gens qui habitent en logements sociaux.*

Monsieur BAJODEK : *Oui oui après on peut faire un petit peu de démagogie, mais enfin ça amène quand même son lot de problèmes.*

Monsieur le Maire : *Non, c'est des gens très bien.*

Monsieur BAJODEK : *Qu'avoir un petit peu, effectivement, l'ambiance générale dans Caudry, si vous êtes peut-être les seuls à penser que ça s'améliore.*

Monsieur le Maire : *Oui en plus c'est des logements de qualité.*

Monsieur BAJODEK : *Et l'Ecoquartier, entre nous, c'est pas non plus très très beau quoi.*

Monsieur le Maire : *Question de goût.*

Monsieur BAJODEK : *Quand on voit justement qu'on avait un lycée HQE, quand on sait toutes les réalisations de qualité qui ont été faites dans Caudry, mince, le niveau d'équipements qu'on a, on pourrait privilégier la qualité à la quantité sur les équipements qu'on fait désormais. Et là je pense que la qualité est quand même discutable.*

Madame DESREUMAUX : *Je rejoins vos propos Monsieur BAJODEK.*

Monsieur BAJODEK : *Peut-être même que Denis COLLIN, je sais pas Denis, si tu partagerai mon opinion, il y a peut-être des choses plus intéressantes à faire que du logement social sur des sites aussi beaux que ça, toi qui es si attaché à la nature.*

Monsieur COLLIN : *Dans mes projets, au niveau de la campagne électorale, je voulais exploiter ce site pour déplacer un ensemble multi modules si on veut, avec un centre d'exposition, un centre d'activités, pourquoi pas des grandes manifestations, un marché couvert et tout comme ça se fait dans certaines villes qui requalifient des usines, autre exemple à Poix du Nord et dans d'autres villes que je ne citerai pas. C'est dommage parce que c'est vrai que ça va faire beaucoup de logements. Reste à voir ce qu'on y met à l'intérieur, c'est pas par rapport à la population, c'est comment les logements sont disposés, qu'est-ce qu'on fait par rapport au développement durable, par rapport à tout ça, caniculaire et tout? Mais l'espace que je voulais, c'était un espace qui permettait de redynamiser un peu ce grand bâtiment. Bon c'est certain, qui a subi des problèmes suite aux incendies, aux intempéries et tout, mais on aurait peut-être pu faire quelque chose de formidable à ce niveau là qui manque à la population, un grand hall, ça se fait dans des grandes villes, on met toutes sortes dedans, on peut même des commerces éphémères, on fait des expositions éphémères, on peut mettre toutes sortes.*

Monsieur le Maire : *A quel prix ?*

Monsieur COLLIN : *Je crois qu'on aurait des aides pour ce projet là.*

Monsieur le Maire : *Je pense que, en tout état de cause, vous ne réalisez pas le prix que ça coûte. Parce que l'intérêt de l'EPF, c'est que ça nous coûte rien ou très peu. Aujourd'hui, l'acquisition du site, c'est 1 million d'euros, dépollution, démolition. La démolition c'est une fortune, il y en a pour... je sais pas, il y en a pour combien, 3 - 4 millions d'euros, après dépollution du site parce qu'il y a eu des hydrocarbures, des métaux lourds, etc. Donc rien que pour avoir un terrain nu, c'est 10 millions après, pour construire une halle c'est 10 millions, ça fait 20 millions d'euros.*

Monsieur COLLIN : *Ce qu'il y avait aussi c'était de garder la façade qui est un peu art déco mais enfin bon...*

Madame DESREUMAUX : *...ça c'est encore une autre question...*

Monsieur le Maire : *Ça va être gardé, ça sera gardé et après pour répondre à Monsieur BAJODEK, bah écoutez, moi je suis quand même très content d'avoir à Caudry des logements sociaux tout en briques, en plus des briques moulées mains, fabriquées dans la région moi je trouve qu'ils sont très beaux, on a de très beaux rendus. Je prends le quartier Maupassant, aujourd'hui, la population de Maupassant, c'est super, on n'a pas de problème.*

Monsieur BAJODEK : *Oui là, effectivement, c'est une belle requalification. Mais enfin on peut prendre un autre exemple aussi où là, pour le coup, la démolition n'aurait peut-être pas coûté aussi cher que ça et qui va se traduire par 95 logements, c'est le site de l'ancien Bricomarché, ça a mis un sacré temps avant d'être démoli. Là, je ne sais pas quand est-ce que ça va commencer au niveau des travaux, mais ça va se traduire par 95 logements et ça, à coup sûr, et là je l'assume, même si vous faites tous la promotion des logements sociaux, ça va dégrader la qualité de vie du quartier, c'est certain.*

Madame DESREUMAUX : *Et d'autant plus qu'il n'y a pas forcément de parking aux alentours de cet endroit.*

Monsieur le Maire : *Oui, sauf que si vous voulez il y a des règles, il y a des règles alors tout ça c'est validé par la DDTM, je pense que vous êtes au courant, bon Monsieur BAJODEK ...*

Monsieur BAJODEK : *... Oui oui mais après, je vous l'ai dit, vous faites des choix, ça je suis d'accord, il faut bien les faire...*

Monsieur le Maire : *... après, après si... Je préfère avoir des logements de qualité pour des gens qui ont des revenus modérés que d'avoir l'ancien Bricomarché qui était super dangereux, je te rappelle quand même qu'il était rouillé, qu'il tombait en lambeau, derrière, on avait une usine qui était pleine d'amiante quand on rentrait dedans, on voyait l'amiante voler. Aujourd'hui, si on devait demain démolir la friche Dumont, c'est pareil c'est un billet de 10 millions d'euros. Alors, la règle, vous la savez, Monsieur BAJODEK, c'est que quand l'EPF intervient, derrière, il faut faire du logement social. Donc il faut choisir, soit on fait rien, on laisse des friches pourries qui prennent feu tous les quinze jours, soit alors on fait intervenir l'EPF et puis derrière on propose des logements, voilà des logements à loyers modérés.*

Monsieur BAJODEK : *Non, non, je veux bien vous concéder que c'est un arbitrage et effectivement il faut faire les choix mais c'est un petit peu dommage qu'il y ait cette contrepartie et que l'EPF ce soit toujours à grand coup de logement social derrière parce que finalement je me demande parfois où est le gain...*

Madame DESREUMAUX : *...Et puis une centaine, une centaine de logements pour ce qui concerne la rue de Saint Quentin, je trouve que c'est quand même beaucoup pour cette surface, enfin, de la même manière que l'écoquartier qui, dont j'ai des doutes, encore une fois j'avais déjà prononcé à l'époque certains doutes sur la réelle, le réel aspect écologique de ce quartier, quand*

je vois que les habitations sont les unes sur les autres, je me demande vraiment où est ce qu'il y a de la qualité de vie dans ce quartier.

Monsieur le Maire : Il y a un nombre important de maisons individuelles, des béguinages, je ne vois pas où les gens sont les uns sur les autres. Et puis après, il y a je vous dis tout ça, ça a été validé par la DDTM, puis après vous le savez pertinemment, j'espère que vous savez quand même, que les logements doivent respecter des normes environnementales et ces logements là sont quasiment autonomes en termes d'énergie.

Monsieur BAJODEK : Et ils sont assurément mieux que ce qu'on peut trouver sur le parc privé, ça c'est certain que ça répond aussi à cette offre là..

Monsieur le Maire : ... tout à fait...

Monsieur BAJODEK : ... mais une fois de plus, c'est des choix mais...

Monsieur le Maire : ... il ne faut pas confondre...

Monsieur BAJODEK : ... on voit bien quand même la dégradation, même si, attention, je ne dis pas que c'est des mauvais choix ou fait en dépit du bon sens ou des choses comme ça, c'est des arbitrages, mais seulement à un moment donné, ça a aussi une répercussion sur la qualité de vie à Caudry.

Monsieur le Maire : Et à chaque fois, donc la DDTM...

Monsieur BAODEK : ... et je ne pense pas que ce soit...

Monsieur le Maire : ... Madame DESREUMAUX, la DDTM impose un nombre de places et notre PLU impose un nombre de places par logement qui est supérieur au nombre de logements, vous prenez...

Madame DESREUMAUX : ... donc vous assurez...

Monsieur le Maire : ... je termine Madame...

Madame DESREUMAUX : ... vous assurez que à l'écoquartier, il y a suffisamment de parking ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr, c'est une obligation, Madame, vous devriez le savoir. Et je prends par exemple le béguinage qui était sur la piscine Tournesol, vous n'avez qu'à regarder, il y a plus de places de parking qu'il y a de logements. Voilà.

Madame DESREUMAUX : On parle de l'écoquartier anciennement site Leclerc.

Monsieur le Maire : Mais l'écoquartier c'est pareil Madame. Si vous aviez suivi le dossier, vous le sauriez.

Madame DESREUMAUX : Oui, oui ne vous inquiétez pas, je l'ai suivi le dossier, vous inquiétez pas. Bien mieux que vous, certainement.

Monsieur le Maire : On s'en rend compte, oui, Madame, merci. Déjà, vous n'êtes même pas au courant de la réglementation, mais bon. Allez, Messieurs dames, on vous demande de bien vouloir accepter de signer l'avenant à la convention opérationnelle donc pour le retordage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

3 ABSTENTIONS : M. COLLIN – M. BAJODEK – MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

25. DÉNOMINATION DE LA VOIE D'ACCÈS A LA NOUVELLE RÉSIDENCE LOUIS SANDRAS – RUE CHARLES GIDE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la délivrance du permis de construire n°05913922O0026 pour la construction de la Résidence Louis Sandras composée de 87 logements collectifs rue Charles Gide, il convient d'attribuer un nom à la nouvelle voie d'accès de cette résidence débouchant sur la rue Charles Gide.

Afin d'assurer la continuité avec le nom de la résidence et en hommage à cette personnalité emblématique et bienfaitrice de Caudry, la dénomination proposée pour cette voie est la rue Louis Sandras.

Ce changement n'impactera aucune construction actuellement présente.

Un plan de situation est joint en annexe pour visualiser cette proposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dénomination de la rue Louis Sandras conformément au plan de situation joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci Antoine, donc cette délibération...

Madame DESREUMAUX : ... excusez-moi, excusez-moi, je vois que la visibilité des femmes dans l'espace public caudrésien n'est toujours pas à l'ordre du jour, en tout cas, ici dans ce conseil. En plus, malgré votre engagement quant au fait que la prochaine rue porterait un nom de femme, je le rappelle, je ne vais pas refaire l'histoire, je l'ai fait il y a quelques conseils municipaux. Alors du coup, moi je vais proposer un nom et je souhaiterais que cela puisse être mis aux voix ce soir. Pourquoi pas ne pas donner le nom de cette rue, faire porter cette rue le nom de Elena BEAUVILLAIN, Elena BEAUVILLAIN qui, je le rappelle, est suivant vos mots lors d'une interview à France Bleu il y a quelques temps, était la plus grande couturière des années 30 et je pense qu'on peut au moins, épouse de Monsieur SANDRAS, je pense qu'on peut peut-être au moins donner ce nom à cette rue.

Monsieur le Maire : Très bien, on y pensera pour la prochaine fois. Donc Louis SANDRAS oui Elena BEAUVILLAIN, je m'y engage, je m'y engage. Elle aura un nom de rue prochainement. Voilà. Alors pour cette rue ci, on vous demande de bien vouloir accepter le nom de rue Louis SANDRAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

26. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Conformément aux exigences réglementaires :

- La première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Nord ont été approuvées et publiées le 24 avril 2023.
- La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans.
- La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de CAUDRY a établi un bilan des actions réalisées depuis 10 ans et un certain nombre d'actions de réduction ou de résorption du bruit.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres de la ville de Caudry concerne les rues des 2 axes de la ville identifiés par la carte de bruit stratégique éditée par la DDTM :

- Place du Général de Gaulle et rue Roger Salengro
- Place Eugène Fiévet et rue Léon Gambetta
- Boulevard du 8 mai 1945
- Boulevard du 11 novembre 1918
- Boulevard du 19 mars 1962
- Rue de la Gare

Depuis l'élaboration de la carte de bruit stratégique publiée le 24 avril 2023, les données ont évolué. La ville de Caudry a élaboré son PPBE à partir de cette cartographie tout en tenant compte de ces changements et y a intégré les axes structurants de la Ville :

- Prise en compte du nouveau comptage réalisé sur l'axe de la rue Roger Salengro et de la rue Léon Gambetta
- Intégration de la rétrocession des Boulevards au Département
- Ouverture du Contournement (voirie départementale)
- Enjeux sur les axes structurants dont les seuils sont inférieurs

En conclusion, l'étude porte sur les différents axes suivants :

- AXE 1 : Rue Roger Salengro et Rue Léon Gambetta
- AXE 2 : Boulevards du 8 mai 1945, du 11 novembre 1918, du 19 mars 1962 et rue de la Gare
- AXE COMPLEMENTAIRE 1 : RD 643
- AXE COMPLEMENTAIRE 2 : Voie de Contournement
- AXE COMPLEMENTAIRE 3 : Rue de la République
- AXE COMPLEMENTAIRE 4 : Rue de Saint Quentin
- AXE COMPLEMENTAIRE 5 : Rue Henri Barbusse
- AXE COMPLEMENTAIRE 6 : Rue Charles Gide

Pour chacun des axes le projet de PPBE se décline de la façon suivante :

- Analyse des impacts sur les établissements et la population
- Évaluation des effets nuisibles
- Objectifs de réduction du bruit
- Bilan des actions entreprises sur les 10 dernières années
- Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les 5 ans à venir
- Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus
- Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit
- Prise en compte des zones de calme

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public pendant deux (2) mois, conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement, du 27 mai au 27 juillet 2024.

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier et présenter ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet
Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la ville de Caudry.
La présente consultation n'a pas fait l'objet de remarque sur le registre mis à disposition du public.

La présente délibération a pour objet d'approuver le PPBE de la ville de Caudry, annexé au présent rapport.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Ville de Caudry, ci-annexé.
- d'approuver la mise en place des actions identifiées dans le présent document.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame MUTEZ, Responsable environnement et cadre de vie
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES AVEC LA SAFER – APPROBATION

Le Conseil Municipal de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15-12-2022/Q8 en date du 15 décembre 2022, par laquelle la commune de Caudry a conventionné avec la SAFER afin d'identifier l'occupation de ses parcelles agricoles.

Considérant l'état des lieux établi par la SAFER reflétant que l'ensemble des occupations des terres agricoles, propriétés de la commune, ont été réalisées sans droit ni titre et sont occupées par 5 exploitants.

Considérant qu'il convient de régulariser ces occupations afin d'assurer aux deux parties de meilleures garanties,

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre de ses missions, la SAFER peut prendre temporairement en gestion, le foncier agricole de la Commune en instaurant des conventions de mise à disposition (CMD).

La gestion locative des terres est dans ce cas confiée par la commune à la SAFER pour une durée déterminée (jusqu'à 6 ans renouvelable une fois avec possibilité de résiliation annuelle).

Ce type de convention permet de sécuriser les récoltes annuelles des exploitants tout en permettant à la commune de percevoir une redevance pour l'occupation agricole de ses parcelles en garantissant leur statut libre d'occupation.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, prendrait effet à compter du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2030 et concernerait nos 13 ha 06 a 98 ca de terres agricoles.

Cette prestation étant déjà incluse dans notre convention de partenariat avec la SAFER, aucun supplément ne sera facturé à la commune.

Le montant de la redevance annuelle payée à la commune par la SAFER sera de 1 829,77 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER et de l'autoriser à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : Très bien, on est, la ville est propriétaire de pas mal de terrains qu'elle met à disposition des agriculteurs locaux. Il n'y avait pas, c'est un métier les baux agricoles, donc c'était une demande des agriculteurs de voir la situation quand même plus claire par rapport à leur droit à venir et donc on a conventionné avec la SAFER. La SAFER qui va gérer tous ces baux et tout remettre en ordre. Voilà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable urbanisme

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

28. CONVENTION POUR L'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES HABITANTS DE LA VILLE DE CAUDRY- APPROBATION

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose :

La Ville de CAUDRY souhaite conventionner avec un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire.

Ces achats groupés permettront aux particuliers d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

La société WIKIPOWER est spécialisée dans l'organisation d'achats groupés d'énergies et possède de nombreuses références de collectivités avec lesquelles elle a déjà conventionné.

WIKIPOWER ne facture pas ses services aux utilisateurs ni à la Commune, mais directement au(x) fournisseur(s) d'énergies qui remporte(nt) l'achat groupé.

La convention est signée pour une année. Elle est renouvelable trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société WIKIPOWER pour l'achat groupé d'électricité et de gaz pour les habitants de Caudry.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : Voilà très bien un service qui nous a été proposé par la société Wikipower qui est le leader français donc nous, ça, ça ne nous engage à rien, ça coûte rien aux caudrésiens, donc simplement d'avoir de nouvelles offres d'électricité, de gaz forcément moins chères pour qu'ils y adhèrent. Voilà, donc on vous demande...

Madame DESREUMAUX : ... Excusez-moi, vous dites que ça n'engage à rien, mais quand même, la commune, à partir du moment où elle ce genre de choses en place avec une société, forcément elle s'engage auprès de cette société, enfin, arrêtez de dire que ça n'engage à rien, en

tout cas, on engage notre nom, on engage notre nom "Ville de Caudry", à soutenir cette société et ça, moi, ça me dé-convient fortement. En plus, pourquoi la société Wikipower et pourquoi pas une autre? Est ce que vous avez été voir d'autres sociétés ?

Monsieur le Maire : *Oui, tout à fait.*

Madame DESREUMAUX : *Alors lesquelles ?*

Monsieur le Maire : *Place des énergies.*

Madame DESREUMAUX : *C'est tout ?*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est tout Madame.*

Madame DESREUMAUX : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Bon, Madame, nous avons bien noté que vous étiez contre les logements sociaux, que vous êtes contre le fait qu'on propose aux caudrésiens de faire des économies d'électricité et de gaz.*

Madame DESREUMAUX : *... est-ce qu'on peut...*

Monsieur le Maire : *... Merci Madame...*

Madame DESREUMAUX : *... est-ce qu'on peut avoir...*

Monsieur le Maire : *... On passe au vote Messieurs dames...*

Madame DESREUMAUX : *... Alors, je vois qu'encore une fois je mets le doigt là où il ne faut pas, parce que Monsieur, ...*

Monsieur le Maire : *... Y en a ras le bol...*

Madame DESREUMAUX : *... Monsieur le Maire, Monsieur BRICOUT refuse le débat, encore une fois, mais...*

Monsieur le Maire : *Y en a ras le bol, on n'avance pas...*

Madame DESREUMAUX : *... ne vous inquiétez pas, il y aura une jolie vidéo là dessus...*

Monsieur le Maire : *... on est là pour avancer s'il vous plaît...*

Madame DESREUMAUX : *... et je vous invite à consulter, à consulter Francebleu.fr-info sur le sujet qui émet de fortes réserves quant à l'intérêt de cet achat groupé. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Si les gens n'y trouvent pas d'intérêt, s'ils n'ont pas des tarifs...*

Madame DESREUMAUX : *... On en est où de la mutuelle communale? On en est où de la mutuelle communale qui a été proposée il y a de ça quelques années ?*

Monsieur le Maire : *Elle fonctionne, elle fonctionne très bien. Elle rend de grands services, Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Alors pourquoi... mais...*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DESREUMAUX : *Pourquoi n'avons-nous pas des bilans réguliers?*

Monsieur le Maire : *Quand on n'a pas d'idée on critique celles des autres.*

Madame DESREUMAUX : *Mais de où ça vient cette histoire, Monsieur BRICOUT, pourquoi vous me dites ça là maintenant ?*

Monsieur le Maire : *On y va Messieurs, dames...*

Madame DESREUMAUX : *... Mais n'importe quoi...*

Monsieur le Maire : *... Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Madame DESREUMAUX : *Pour moi, ce sera une abstention parce que je n'ai pas assez d'information sur la façon dont ce projet a été mis, en tout cas, à l'ordre du jour, d'une part,...*

Monsieur le Maire : *... Madame vous aviez...*

Madame DESREUMAUX : *... et d'autre part, parce que j'é mets de grandes réserves quant à l'utilité réelle de cet achat groupé.*

Monsieur le Maire : *Très bien. D'accord. Donc déjà, Madame, vous recevez les lettres 5 jours francs, le conseil municipal 5 jours francs avant donc s'il y avait des questions, Madame, fallait les poser, il n'y a pas de problème. A chaque fois, vous faites votre cinéma ici, il n'y avait qu'à poser vos questions. Et après, je vous le redis encore une fois, je pense que les caudrésiens, s'ils n'ont pas d'intérêt à avoir des tarifs plus bas, ils ne signeront pas. Voilà. Mais nous on a on a le mérite de le proposer.*

Madame DESREUMAUX : *Vous mettez votre nom, vous engagez, vous engagez la ville auprès de cette société et ça c'est grave.*

Monsieur le Maire : *Oui, comme on a engagé la ville auprès d'une mutuelle communale qui rend de grands services aux personnes qui leur permet d'avoir des garanties importantes à un coût moins élevé. Voilà, on l'a fait.*

Madame DESREUMAUX : *Mais alors, mais alors, pourquoi ...*

Monsieur le Maire : *... Vous ne l'avez pas fait, nous l'avons fait...*

Madame DESREUMAUX : *... bah forcément... Vous êtes rigolos, vous. Mais alors pourquoi est-ce que...*

Monsieur le Maire : *... bon allez, on passe...*

Madame DESREUMAUX : *... Pourquoi est-ce qu'on n'a pas le bilan de toutes ces actions ?*

Monsieur le Maire : *Allez... une abstention, Madame DESREUMAUX. En plus, vous êtes malpolie "rigolo"... question n°29.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Oui, il ne manquerait plus que ça, non je suis avec une plus jeune.*

Madame DESREUMAUX : (début propos inaudibles) *Vous avez dit quoi ?*

Monsieur le Maire : *J'ai... non je n'ai pas à vous dire ce que j'ai dit.*

Madame DESREUMAUX : *Non non mais j'ai bien entendu.*

Monsieur le Maire : *Ah bon, j'ai dit quoi ?*

Madame DESREUMAUX : *Ah non je ne répétera pas ces mots parce que vraiment c'est très déplacé.*

Monsieur le Maire : *Ah oui j'ai dit que j'étais avec une plus jeune. Oui, c'est vrai, elle est là ma compagne, Elle est plus jeune que moi et...*

Madame DESREUMAUX : *Ça manque totalement... Ça manque totalement...de...*

Monsieur le Maire : *Aïe Aïe Aïe...*

Madame DESREUMAUX : *.... égal à vous même...*

Monsieur le Maire : *... merci... bravo.... au théâtre ce soir.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

1 ABSTENTION : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

29. SOLLICITATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR UNE COLLECTE DE FONDS CONCERNANT LES DERNIÈRES TRANCHES DE TRAVAUX DE LA BASILIQUE SAINTE MAXELLENDÉ

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Les travaux de sécurisation et de restauration de la Basilique Sainte Maxellende concernent la restauration complète de l'ensemble des couvertures, des charpentes, la reprise des systèmes des eaux pluviales, la restauration des façades, des contreforts en briques et pierres, des baies vitrées, des lucarnes en bois et de la chapelle Sainte Maxellende.

Selon des priorités d'intervention, les travaux ont fait l'objet d'une décision d'intervention en 4 tranches.

- 1 – Tranche ferme : Transept, bas côtés sud et terrasses sud, sacristie
- 2 – Tranche optionnelle 1 : Clocher, terrasses du porche d'entrée
- 3 – Tranche optionnelle 2 : Nef et bas côtés, travaux intérieurs et chapelle
- 4 – Tranche optionnelle 3 : Chevet, drainage périphérique

Les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 sont terminés. Les travaux de la tranche optionnelle 2 connaissent un commencement de travaux en septembre 2024.

La Fondation du patrimoine offre des possibilités de financement, notamment par le biais de collectes publiques, pour soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine.

La première partie des travaux de la tranche ferme a déjà fait l'objet d'une collecte auprès de la Fondation du patrimoine.

La Commune souhaite solliciter à nouveau la Fondation du patrimoine pour les deux dernières tranches de travaux (tranches optionnelles 2 et 3), afin de bénéficier d'une collecte publique pour compléter le financement de ces derniers.

L'instruction et l'accompagnement du projet par la délégation régionale (étude, déplacements, assistance, téléphone, courriers, affranchissement, communication digitale...) représente un coût qui entraîne des frais des dossiers d'un montant de 500,00 €.

Les services de la Commune travailleront avec la Fondation du patrimoine sur les modalités de la collecte, les événements envisagés autour du sujet, et les contreparties aux donateurs.

Une campagne de communication adaptée sera lancée auprès des habitants et des acteurs locaux afin de promouvoir cette collecte et de sensibiliser au projet de restauration de la basilique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'une demande de soutien auprès de la Fondation du patrimoine, dans le cadre des deux dernières tranches de travaux de restauration de la Basilique Sainte Maxellende, afin de bénéficier d'une collecte publique pour compléter le financement de ces travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de sollicitation auprès de la Fondation du patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation de France et à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : Oui, très très belle réalisation. Notre basilique, vraiment du bon travail, alors on avait déjà fait l'opération la dernière fois, Dominique, tu peux nous rendre les chiffres, tu les as encore ? 45 000 € je crois ?

Monsieur CHMIELEWSKI : Oui, collectés 45 000 € en effet.

Monsieur le Maire : Et donc c'était, la fondation abondait..

Monsieur CHMIELEWSKI : ... Abondait une somme identique à ces 45 000 € donc un total de 90 000 €.

Monsieur le Maire : Voilà donc une belle opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

30. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Une déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, a été adoptée par délibération du 16 mars 2021, en vue de la création d'un ensemble commercial et de loisirs, au nord-est de la commune de Caudry, en bordure de la RD 643, au lieu-dit la Voie de Béthencourt.

La procédure a consisté à classer 5 hectares de terrains en zone d'urbanisation future de court terme 1 AU3, à vocation d'activités, identifiés au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation « entrée Est de Caudry », comprenant 2 tranches opérationnelles.

La tranche 1 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 11 mai 2023 pour le projet de création d'un pôle d'activités, constitué d'un complexe cinématographique et d'un restaurant. Un précédent projet avait été présenté avec l'ajout d'un commerce mais a été revu par le pétitionnaire en réduisant d'environ 7 000 m² l'emprise initiale ; l'objectif étant de restituer cette surface en terre agricole et de répondre à la législation visant à limiter l'artificialisation des sols.

L'objet de la modification de droit commun du PLU est donc de prendre en compte l'emprise foncière réelle du permis d'aménager et de supprimer par ailleurs la tranche 2 de l'OAP, représentant une surface de 15 174 m², pour reclasser les terrains en zone agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40-1, les articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 29 novembre 2006, modifié le 22 octobre 2008, révisé (révision simplifiée) le 13 août 2012, modifié le 08 mars 2017, mis à jour le 11 mai 2017 (SUP canalisations de transports) et le 1^{er} octobre 2020 (SUP protection monument historique autour de la Basilique), mis en compatibilité le 16 mars 2021 dans le cadre d'une déclaration de projet, modifié le 10 juin 2021 (modification simplifiée), modifié le 14 septembre 2023 ;

Considérant que, la modification permettra de :

- limiter l'artificialisation des terres le long de la RD 643 en reclassant les terrains en zone agricole.

- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
 - ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
 - créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

- Considérant que la modification aura pour conséquence de diminuer les possibilités de construire ;

Qu'en ce sens, la procédure d'évolution est une procédure de modification de droit commun du PLU avec enquête publique, dont les dispositions sont énoncées aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur DEVIENNE rappelle :

- Que la modification du Plan Local d'Urbanisme envisagée porte sur le changement de zonage des terrains de la tranche 2 de l'OAP (suivant plan ci-annexé), actuellement classés en zone 1AU3 à passer en zone A.

- La nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une enquête publique.

- Que les modalités de la concertation doivent être précisées, par le Conseil Municipal. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par un arrêté du maire et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.

- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister

dans :

- La mise à disposition de certaines pièces du dossier en mairie pendant la phase d'études.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé de Monsieur DEVIENNE et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- De prescrire la procédure de modification du PLU.
- De fixer les modalités de la concertation comme suit :
 - Certaines pièces du dossier de modification seront mises à disposition en mairie pendant la phase d'études aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Éventuellement aux maires des communes limitrophes.

Le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux conditions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du code.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le Maire : Très bien donc, Messieurs, dames, je pense que vous l'avez compris, ça concerne le projet privé d'un cinéma multiplex sur la commune de Caudry plus un restaurant Burger King, pour ne pas le citer donc on avait réservé à l'époque 5 hectares. On a beaucoup travaillé, on a travaillé en concertation avec le Préfet. Le Préfet qui a validé notre projet puisque la DRAC avait déclaré que le Cambrésis était en carence de ce type d'équipement culturel. Vous prenez tous les arrondissements autour chacun a son multiplex, Douai il y a un multiplex, Valenciennes, il doit y avoir trois, je pense, Arras il y a un multiplex, Maubeuge il y a un multiplex, il y en a partout mais il n'y en a pas dans le Cambrésis. Voilà. Donc le Préfet nous a, on s'est concerté, il nous a demandé de réduire la taille donc on est passé de 5 hectares à 2,5

hectares voilà pour valider le projet. Donc on vous demande de bien vouloir nous donner l'autorisation de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, donc pour rendre des terres à l'agriculture.

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, j'aimerais intervenir.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame DESREUMAUX : *Alors j'aimerais intervenir sur cette question d'urbanisme et j'espère que vous ne remettrez pas de nouveau en cause mes compétences techniques, chose que vous n'avez cessé de faire depuis le début de ce conseil...*

Monsieur le Maire : *... ça dépend de vous...*

Madame DESREUMAUX : *... encore une fois, vous le faites à moi personnellement et je le prends vraiment comme des paroles sexistes parce que, aucunement je n'ai entendu ça auprès de, en direction de mes collègues masculins donc je vais donc commencer mon intervention.*

Monsieur le Maire : (début propos inaudibles) *Madame, je ne sais pas, tout le monde a entendu que je disais que j'avais une femme plus jeune. On m'a traité de gigolo en rigolant. J'ai dit que j'avais une femme plus jeune. Je n'ai pas parlé de vous, Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Alors, j'aimerais...*

Monsieur le Maire : *... Donc arrêtez un petit peu...*

Madame DESREUMAUX : *Non, non, vous avez remis, vous avez remis en doute mes compétences techniques, et ce à plusieurs reprises lors de ce conseil.*

Monsieur le Maire : *C'est vrai, je l'avoue.*

Madame DESREUMAUX : *En attendant, moi j'ai vu 50 % et pas 100 %. Alors la modification du PLU concernant cette zone, elle a été approuvée le 16 mars 2021 parce qu'en fait, là, dans votre exposé, vous oubliez une partie de l'histoire donc je vais la redonner cette histoire. La modification du PLU concernant cette zone a été approuvée le 16 mars 2021 avec notamment la participation remarquable de nombreux caudrésiens lors de l'enquête publique. Nous avons avec mes collègues fait un certain nombre de vidéos pour expliquer ce...*

Monsieur le Maire : *... fait un recours au tribunal administratif que vous avez perdu...*

Madame DESREUMAUX : *Ah non.*

Monsieur le Maire : *Si...*

Madame DESREUMAUX : *... ah non, non, non...*

Monsieur le Maire : *...Si l'association le cinéma contre attaque...*

Madame DESREUMAUX : *... Mais bien sûr que non...*

Monsieur le Maire : *... vous avez perdu Madame...*

Madame DESREUMAUX : *Ah non, je n'ai, nous n'avons pas perdu.*

Monsieur le Maire : *Si vous avez été débouté.*

Madame DESREUMAUX : *Ne refaites pas l'histoire Monsieur BRICOUT et ne vous inquiétez pas, je vais m'adresser à la presse prochainement là dessus.*

Monsieur le Maire : *... très bien, allez-y...*

Madame DESREUMAUX : ... Parce que... oui, oui, oui, oui. Nous n'avons absolument pas perdu. En 2024, donc vous revenez sur le...

Monsieur le Maire : ... Après j'ai le résultat du tribunal, contrairement à vous, je sais pas...

Madame DESREUMAUX : Oui oui j'ai le résultat du tribunal qui ne dit absolument pas que j'ai perdu, voilà en tout cas que le Millenium contre attaque a perdu. Alors...

Monsieur le Maire : ... en tout cas le projet continue Madame...

Madame DESREUMAUX : ... Est-ce que je peux parler ?

Monsieur le Maire : Non mais vous me coupez alors j'aime bien vous couper aussi.

Madame DESREUMAUX : Puis-je parler ?

Monsieur le Maire : On passe un bon moment ensemble.

Madame DESREUMAUX : Mais en fait, à chaque fois que je mets le doigt sur quelque chose qui vous gratte...

Monsieur le Maire : ... c'est embêtant, vous voyez, vous me le faites.

Madame DESREUMAUX : je ne peux pas parler, c'est juste fou.

Monsieur le Maire : ... quand vous me le faites Madame, vous voyez Madame ?

Madame DESREUMAUX : Du coup, en 2024, vous revenez sur votre position sans explication. En réalité, un recours a été déposé au tribunal administratif, dont les conclusions ne vous permettent pas de mener le projet comme vous le souhaitiez à l'époque. Donc, si vous désirez limiter l'artificialisation des sols pour répondre au ZAN, alors je vais m'adresser au public comme vous le faites, le ZAN, c'est le Zéro Artificialisation Nette des sols, ça veut dire qu'en réalité, quand on est vraiment dans une ambition écologique, on évite d'artificialiser les sols, c'est à dire de construire sur des zones agricoles. Donc si vous désirez limiter l'artificialisation des sols, il faut reclasser la part entière en zone agricole et pas seulement le projet avorté de magasin de domotique et d'autres restaurants qui y étaient prévus. On connaît les difficultés des zones commerciales, je pense à Auchan, à Cora, mais aussi chez nous, Décathlon qui a fermé ses portes et le magasin d'habillement sur la zone, on va avoir une verrue urbaine de 5 hectares dans un espace où il n'y a que des champs. Alors vous repassez là 3ans plus tard, à 15 hectares de ce projet en zone agricole mais cela montre l'iniquité du projet. Alors, le pétitionnaire s'est retiré, alors ça aussi, vous ne le savez pas et je reviendrai là dessus auprès de la presse d'ici quelques jours, le pétitionnaire s'est retiré deux fois d'une CDACI, une CDACI. C'est...

Monsieur le Maire : ... je suis au courant de tout...

Madame DESREUMAUX : Pardon ?

Monsieur le Maire : Je suis au courant de tout, Madame.

Madame DESREUMAUX : Oui, mais, Mesdames et messieurs du public ne le savent pas.

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DESREUMAUX : Mesdames et messieurs du public ne savent pas, la presse ne le sait pas donc le pétitionnaire s'est retiré deux fois d'une CDACI en préfecture en novembre 2022 et cet été. Le projet n'est évidemment ni sérieux, ni faisable et vous le savez pertinemment et en plus, il met encore plus en péril notre centre-ville. De plus, vous parlez de la DRAC, vous savez, moi aussi j'ai les oreilles qui traînent, suite à un entretien avec la DRAC que vous avez reçu en mairie, il s'avère que créer un cinéma dans cet espace n'est pas économiquement,

écologiquement et socialement durable. Aucun moyen de transport doux ne permettra d'y accéder en famille et au niveau économique, si on se base sur les prix du cinéma Leclerc de Saint-Amand, les tarifs augmenteront de 20 % pour une place de 25 % pour un abonnement. Alors laisser 5 hectares aménageables montre bien que cela n'est pas sérieux ni durable. C'est l'ensemble du PLU qu'il faut revoir alors ce qui est quand même assez fou, c'est que ce PLU est en révision actuellement. On a aussi l'impression que cette révision se fait en catimini parce qu'on ne sait pas trop où on en est, on a reçu une sorte de posters dont nous dans nos casiers au printemps dernier, nous invitant une semaine plus tard à une réunion mais je ne suis pas certaine que l'information est réellement, soit réellement bien passée auprès des habitants de la ville. Alors, pour conclure un PLU n'est pas une variable d'ajustement, d'un projet commercial privé, c'est une affaire sérieuse pour l'ensemble des habitants et un vrai choix de vie à écrire avec les caudrésiens et pas en catimini, sans même les consulter ou en faisant semblant de les consulter. D'autre part, je ne vois pas dans cette délibération la possibilité de pouvoir intervenir via Internet. Alors pour moi, ça me semble aussi pas forcément très correct, notamment que ça a été fait lors de la dernière consultation donc j'aimerais que cette consultation puisse se faire aussi par Internet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pardon? Oui, donc bon, déjà, vous dire effectivement, Madame, que lors de la première enquête publique, on se souvient que vous étiez mobilisé avec vos amis pour nous savonner la planche, pour savonner la planche du porteur de projet, bon après, sachez que, vous le savez, je pense que le commissaire enquêteur a rendu un avis positif malgré votre acharnement contre ce projet, ce qui prouve que ce projet a toute sa place. Après vous dire simplement que effectivement, c'est toujours une question de politique, déjà c'est un projet privé, ça nous coûte rien et ça a le mérite de pouvoir permettre à des gens modestes parce que je ne sais pas si vous êtes au courant, mais on a quand même un problème de mobilité sur notre territoire, à des gens modestes d'avoir accès à un multiplex donc voilà, je, simplement, avec mes collègues, on est tout à fait favorable. Et puis je vous répète encore une fois, je pense que malgré ce que vous dites, à part quelques cas particuliers, la zone de Leclerc fonctionne bien et je vous le répète à chaque fois, moi et mes collègues ici, ce qui est important pour nous, c'est de l'emploi, parce que de l'emploi il en manque dans le Cambrésis et la zone Leclerc, c'est 500 emplois et le multiplex plus le Burger King, ce sera environ encore une centaine d'emplois donc, vous savez, nous, c'est ce qu'on voit offrir un spectacle de qualité à des gens modestes qui n'ont pas forcément la possibilité de se déplacer et puis après les 100 emplois qui vont avec. Aujourd'hui, je ne sais pas si vous avez vu le centre ville de Caudry, le samedi après-midi c'est la pire, Sandrine peut confirmer, c'est la pire demi-journée du commerce caudrésien. Pourquoi? Parce que les gens s'en vont à Valenciennes, dans les grandes villes à côté. Ils vont faire leurs courses l'après-midi dans les magasins, ils se font un resto, puis après ils vont multiplex. Et tous ces gens là, c'est des gens qui partent, qui pourraient rester chez nous. Voilà. Donc c'est un choix politique et nous l'assumons. Et nous avons bien noté que vous étiez contre.

Madame DESREUMAUX : Alors juste pour vous répondre, puisque vous avez remis en doute mes compétences au niveau technique donc ce n'est pas un avis positif mais bien un avis favorable que l'enquêteur donne ou pas. Vous me parlez, vous me dites que ça nous coûte rien si ça nous a coûté à minima l'agrandissement d'un rond point à hauteur de 300 000 ou 600 000 €, alors là c'est pas très frais de mémoire, donc ce sera à revoir. Vous nous parlez de 500 emplois actuellement, j'ai envie de vous dire 500 emplois moins Decathlon, moins le magasin de vêtements et puis du coup là, le centre-ville, il y a personne le samedi après-midi, donc on va aller les emmener en périphérie. Bravo !

Monsieur le Maire : Non, ils resteront à Caudry justement, ils n'iront pas dans les villes extérieures. Et après l'agrandissement du rond point a largement été financé, donc par les entreprises privées et l'agrandissement du rond point c'était notamment pour mettre des mobilités douces alors peut être vous êtes contre aussi les mobilités douces. On a créé des pistes cyclables, on a créé du piétonnier de qualité alors si ça vous embête aussi ça, je peux plus rien pour vous.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

**M. HISBERGUE NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT QUITTÉ LA SALLE**

Madame DESREUMAUX : Excusez-moi, Monsieur HISBERGUE a quitté la salle. Je pense qu'on peut le mettre qu'il ne participe pas au vote ?

Monsieur le Maire : Madame, on sait ce qu'on a à faire, donc merci.

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

31. ACCUEIL DES CIRQUES ET SPECTACLES ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAUDRY – INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FIXATION DU MONTANT DU DROIT DE PLACE

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose :

L'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant dans une commune doit répondre aux exigences de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques, environnementales et, selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Il est ainsi proposé de mettre en place un règlement intérieur d'accueil des cirques et spectacles itinérants permettant de préciser les attentes et de garantir le respect des règles d'installation matérielles, humaines et animales.

Aussi, le projet de règlement joint en annexe permet, d'une part, de préciser les modalités d'accueil et les attentes de la commune et, d'autre part, de rappeler les engagements et obligations du demandeur.

De plus, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public lors des représentations de cirques et spectacles itinérants.

Le montant du droit de place proposé pour l'installation sur l'esplanade du Cambrésis est ainsi fixé à 500 euros la semaine (7 jours), eau comprise, jours de montage et de démontage inclus.

Des frais de nettoyage pourront par ailleurs être appliqués en sus à hauteur de 45€ / heure de nettoyage, et ce en cas de non respect des modalités prévues dans le règlement.

L'encaissement des droits de place s'effectuera sur la régie de recettes existante portant sur l'encaissement des droits de place liés à l'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint relatif à l'accueil des cirques et spectacles itinérants sur le territoire de la Ville de Caudry ainsi que de fixer les tarifs de droits de place correspondants tels que présentés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. HISBERGUE NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT QUITTÉ LA SALLE**

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

32. OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES DES COMMERCES POUR 2025 - APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 et suivants du Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche ;

Considérant que la commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces de détail situés sur le territoire communal, à condition que le nombre et la liste en soient arrêtés avant le 31 décembre 2024 et que l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis soit sollicité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable aux 12 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2025 pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile suivant le calendrier ci-après :
 - Dimanche 12/01/2025
 - Dimanche 19/01/2025
 - Dimanche 25/05/2025
 - Dimanche 15/06/2025
 - Dimanche 29/06/2025
 - Dimanche 06/07/2025
 - Dimanche 31/08/2025
 - Dimanche 07/09/2025
 - Dimanche 07/12/2025
 - Dimanche 14/12/2025
 - Dimanche 21/12/2025
 - Dimanche 28/12/2025
- de donner un avis favorable aux 5 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2025 pour les commerces d'activité automobile :
 - Dimanche 19/01/2025
 - Dimanche 16/03/2025
 - Dimanche 15/06/2025
 - Dimanche 14/09/2025
 - Dimanche 12/10/2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en résultant.

Bien entendu, cette dérogation est accordée sous réserve du respect des modalités de rémunération et de récupération du personnel telles que précisées par le Code du Travail.

Monsieur le Maire : Merci Sandrine. Bon, ça c'est habituel. Des contres ? Des abstentions ? Contre Madame DESREUMAUX ?

Madame DESREUMAUX : *Vous n'êtes pas habitué chaque année ? Chaque année, je vous demande aussi 6 dimanche, mais bon, c'est pas grave.*

Monsieur le Maire : *Non ce n'est pas grave. Non, je m'en souvenais plus Madame, excusez-moi.*

Madame DESREUMAUX : *Ah bah dis donc.*

Monsieur le Maire : *Écoutez, oui, je ne me souviens plus de tout ce que vous faites parce que vous faites tellement.*

Madame DESREUMAUX : *Je vous remercie.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur du Pôle Relations Publiques, Événementiel, Vie Économique Locale et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

33. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Monsieur Aurélien BAUDOIX, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que suite à plusieurs évolutions de carrières d'agents de la collectivité il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer les créations suivantes :

- un poste d'Animateur
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet (4h00/semaine)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces postes à compter du 1er octobre 2024. Le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1^{er} octobre 2024 est ainsi le suivant :

| | Conseil du 12/06/24 tableau des effectifs au 01/07/24 | Conseil du 24/09/24 tableau des effectifs au 01/10/24 |
|--------|---|---|
| GRADES | | |

| <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i> | | |
|---|----|----|
| Directeur Général des Services | 1 | 1 |
| Attaché Hors Classe | 2 | 2 |
| Attaché Principal | 2 | 2 |
| Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels) | 6 | 6 |
| Rédacteur Principal 1ère Classe | 2 | 2 |
| Rédacteur Principal 2ème Classe | 1 | 1 |
| Rédacteur | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe | 9 | 9 |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe | 12 | 12 |
| Adjoint Administratif (dont un poste ouvert aux contractuels) | 13 | 13 |

| <i>FILIERE TECHNIQUE</i> | | |
|--------------------------|---|---|
| Ingénieur Principal | 1 | 1 |

| | | |
|--|----|----|
| Ingénieur | 2 | 2 |
| Technicien Principal 1ère Classe | 3 | 3 |
| Technicien Principal de 2ème classe | 1 | 1 |
| Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels) | 6 | 6 |
| Agent de Maîtrise Principal | 12 | 12 |
| Agent de Maîtrise | 7 | 7 |
| Adjoint Technique Principal 1ère Classe | 31 | 31 |
| Adjoint Technique Principal 2ème Classe | 19 | 19 |
| Adjoint Technique | 45 | 45 |

| <i>FILIERE CULTURELLE</i> | | |
|--|---|---|
| Attaché Principal de conservation du patrimoine | 1 | 1 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine | 1 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe | 8 | 8 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe | 4 | 4 |
| Adjoint du Patrimoine | 3 | 3 |
| Professeur d'enseignement artistique | 1 | 1 |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe | | |
| Temps complet | 3 | 3 |
| Temps non complet 12H30 | 2 | 2 |
| Temps non complet 12H00 | 1 | 1 |
| Temps non complet 8H00 | 1 | 1 |
| Temps non complet 5h30 | 1 | 1 |
| Temps non complet 5h15 | 1 | 1 |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe | | |
| Temps non complet 15H00 | 1 | 1 |
| Temps non complet 12H30 | 1 | 1 |
| Temps non complet 11H30 | 1 | 1 |
| Temps non complet 9H30 | 1 | 1 |
| Temps non complet 7H00 | 1 | 1 |
| Temps non complet 4H00 | 1 | 2 |
| Temps non complet 2H00 | 1 | 1 |

| <i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i> | | |
|--|----|----|
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe | 11 | 11 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe | 1 | 1 |
| Agent social territorial | 1 | 1 |

| <i>FILIERE ANIMATION</i> | | |
|--|---|---|
| Animateur | 0 | 1 |
| Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe | 1 | 1 |

| <i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i> | | |
|---|---|---|
| Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe | 2 | 2 |
| Chef de Service de Police Municipal Principal de 2ème classe | 0 | 0 |
| Brigadier-Chef Principal de Police Municipale | 3 | 3 |
| Gardien Brigadier de Police Municipale | 2 | 2 |

| FILIÈRE SPORTIVE | | |
|---|------------|------------|
| Éducateur des APS Principal de 1 ^{re} classe | 1 | 1 |
| Éducateur des APS Principal de 2 ^e classe | 0 | 0 |
| TOTAL | 234 | 236 |

Monsieur le Maire : *Donc Messieurs dames, par rapport à ce nouveau tableau des effectifs, donc il y a eu deux modifications, vous avez vu, c'est un temps dans la filière culturelle, donc la création d'un temps nom complet de 4 h donc, c'est pour un professeur de musique et puis après dans la filière animation, donc c'est pour proposer quelqu'un à la promotion. Voilà.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
 Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

34. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) – INGÉNIEURS TERRITORIAUX ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020 pour les Ingénieurs territoriaux et par délibération en date du 16 mars 2021 pour les Techniciens territoriaux, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire transposable à la fonction publique territoriale, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P). Par arrêtés parus au Journal Officiel le 5 novembre 2021, les plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA pour les Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux ont été modifiés.

La présente délibération a vocation à mettre en application ces nouveaux plafonds d'attribution. Les critères d'attribution et de suspension du régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens territoriaux resteront inchangés.

Suite à l'Avis émis par le Comité social territorial lors de sa séance du 17 septembre 2024.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les bénéficiaires

L'I.F.S.E sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail.

Le cas échéant, ce régime indemnitaire sera étendu aux fonctionnaires accueillis dans le cadre d'une mise à disposition.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI | EMPLOIS | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|--|------------------------------------|--|
| | | Agent non logé | Agent logé par nécessité absolue de service |
| INGÉNIEURS TERRITORIAUX | | | |
| Groupe 1 | Emploi fonctionnel Direction d'une structure | 46 920 € | 32 850 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services / Chef de pôle | 40 290 € | 28 200 € |
| Groupe 3 | Chef de projet Chargé d'opération Chargé de missions | 36 000 € | 25 190 € |
| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | | |
| Groupe 1 | Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur Direction de travaux sur le terrain, responsable d'un service | 19 660 € | 13 760 € |
| Groupe 2 | Adjoint au Responsable de service, expertise | 18 580 € | 13 005 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise | 17 500 € | 12 250 € |

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes IFSE lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée : suspension de l'I.F.S.E.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution de l'I.F.S.E sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement de l'I.F.S.E.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel et notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

Le C.I.A. sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail. Le cas échéant, ce régime indemnitaire sera étendu aux fonctionnaires accueillis dans le cadre d'une mise à disposition.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS) |
|---|---|---|
| INGENIEURS TERRITORIAUX | | |
| Groupe 1 | Emploi fonctionnel Direction d'une structure | 8 280 € |

| | | |
|--------------------------|---|---------|
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services / Chef de pôle | 7 110 € |
| Groupe 3 | Chef de projet Chargé d'opération Chargé de missions | 6 350 € |
| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | |
| Groupe 1 | Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur Direction de travaux sur le terrain, responsable d'un service | 2 680 € |
| Groupe 2 | Adjoint au Responsable de service, expertise | 2 535 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise | 2 385 € |

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le C.I.A. subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes C.I.A. lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.
- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée : suspension du C.I.A.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution du C.I.A. sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement du C.I.A.

Cette indemnité sera versée mensuellement et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après consultation, pour avis, du Comité Social Territorial,

Eu égard à ce qui précède,

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'application des nouveaux plafonds d'I.F.S.E et de C.I.A. pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux : à compter du 1^{er} octobre 2024
- de retenir les critères d'attributions énoncés précédemment

- de retenir les critères d'abattelements proposés en cas de maladie et de sanctions disciplinaires.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pendant lecture de la question

Monsieur BAJODEK : *Excuse-moi Martine, je suis désolé de t'interrompre, j'aurais juste une question, sans te... c'est parce que je vois que tu vas nous faire toute la lecture de la délibération...*

Madame THUILLEZ : *... non, non...*

Monsieur BAJODEK : *... mais je voulais juste m'assurer que tout avait été dit dans l'introduction en fait, à savoir que c'est juste qu'on réaxe les montants, tout le restant, c'est la même que dans les précédentes délibérations sur le RIFSEEP.*

Madame THUILLEZ : *Tout à fait.*

Monsieur BAJODEK : *C'était juste pour être sûr. Merci.*

Monsieur le Maire : *Martine, elle est trop transparente. Elle voulait tout vous expliquer. Non, effectivement, c'est vrai, ça te dérange pas Martine ? Tu voulais continuer à lire ?*

Madame THUILLEZ : *Non, non, absolument pas.*

Monsieur le Maire : *On ne veut pas t'enlever ce plaisir.*

QUESTION 35

Monsieur HISBERGUE : *Oui, je vais faire très vite. Je m'excuse de m'être absenté et c'est bien dommage que certaines personnes font des remarques lorsque ces personnes s'absentent pour des raisons qui sont parfois dramatiques et donc c'est bien dommage de faire la réflexion, je n'entrerai pas dans le détail, mais on pourrait s'abstenir de temps en temps en l'absence des personnes. Merci. Les murs ont des oreilles.*

Madame DESREUMAUX : *Mais qu'est-ce que j'ai dit de méchant Monsieur HISBERGUE ? Simplement, j'ai signalé que vous n'étiez pas là, qu'il ne fallait pas compter votre vote, point.*

Monsieur HISBERGUE : *Oui, mais vous ne savez pas la raison pour laquelle j'étais absent.*

Madame DESREUMAUX : *Mais, est-ce que c'est la question de ce soir?*

Monsieur le Maire : *Mais vous l'avez déjà fait le tour, vous aviez déjà fait le tour quand il avait perdu son papa, qu'il n'était pas là, donc...*

Madame DESREUMAUX : *Ça c'est un mensonge de plus, Monsieur BRICOUT, c'est un mensonge.*

Monsieur HISBERGUE : *Ah non.*

Monsieur le Maire : *Tout le monde ici était témoin Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Vidéo à l'appui, c'est un mensonge.*

Monsieur le Maire : *Tout le monde ici était témoin, mais bon allez, on n'a pas que ça à faire Madame, on passe, allez! Vas-y Antoine, fais vite !*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Super, bravo. On n'a pas le choix, donc on est obligé de voter. J'aime bien ces*

délibérations, ces nouvelles lois qui s'appliquent. Bon alors voilà, on vous demande de bien vouloir accepter le nouveau régime indemnitaire pour les professeurs assistant d'enseignement artistique à partir du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

35. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique et par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Ces délibérations ont eu vocation à instaurer notamment la prime ISOE dont le taux annuel moyen a été revu à la hausse.

Il s'avère donc nécessaire de revoir ces délibérations afin de mettre en application ces nouvelles dispositions suite à l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa séance du 17 septembre 2024. Les autres dispositions relatives à ces délibérations demeurent inchangées.

L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Elle comporte une part fixe et une part modulable, les montants annuels de référence sont fixés par arrêté du 19 juillet 2023 et sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonction enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est de 2550 €.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Le taux moyen annuel par agent est de 1425,84 €.

Eu égard à ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application à compter du 1^{er} octobre 2024 pour les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique :

- les nouveaux taux annuels moyens de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.
- lors du 2^{ème} arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30^{ème}

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution des primes sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les crédits sont prévus au Budget de l'Exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

36. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent chargé des missions de Direction artistique des Scènes Mitoyennes.

Cette activité pourrait être assurée par un agent du théâtre de Cambrai spécialisé dans la programmation culturelle.

Le besoin est estimé à 12H15 hebdomadaires.

Compte tenu des missions assurées par l'intéressé et de la technicité de ces missions, il convient de fixer une indemnité mensuelle à hauteur de 35 % de l'indice correspondant au cinquième échelon du grade d'Attaché Principal de Conservation du patrimoine (indice brut 791).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent au titre d'une activité accessoire pour assurer la Direction Artistique des Scènes mitoyennes, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'Exercice en cours.

Monsieur le Maire : Alors, pour être tout à fait transparent avec vous donc il s'agit de Kathy Coupez, qui est la directrice du théâtre de Cambrai, donc qui fait depuis des années la programmation de scènes mitoyennes, je pense qu'on peut la féliciter parce que aujourd'hui, on est à 87 % de taux de remplissage des spectacles de scènes mitoyennes, donc voilà, elle fait forcément la programmation de scènes mitoyennes pour le théâtre de Cambrai et donc elle intervient aussi pour le théâtre de Caudry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

37. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATION DE RÉGIME INDEMNITAIRE -POLICE MUNICIPALE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 septembre 2007 le Conseil municipal s'est prononcé pour la création du régime indemnitaire de la Police Municipale. Différentes modifications et mises à jour avaient été apportées par délibérations en date du 29 mai 2012 et 25 février 2015.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| Cadres d'emploi | Part fixe (dans la limite des taux suivants) | Part variable (dans la limite des plafonds annuels suivants) |
|---------------------------------------|---|---|
| Chefs de service de police municipale | 32 % | 7000€ |
| Agents de police municipale | 30 % | 5000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur le fondement de l'évaluation professionnelle avec pour critères le niveau de responsabilité, le nombre d'agents encadrés le cas échéant et une modulation compte-tenu des différentes missions confiées.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir .

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.
- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution des primes sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'ISFE à compter du 1^{er} novembre 2024
- de retenir les critères d'attribution susvisés
- de retenir les critères d'abattement proposés en cas de maladie et de sanction disciplinaire.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : José, je pense, on en a assez, c'est pas mal, ça fait une belle prestation donc c'est simplement, c'est noté, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de la police municipale donc c'est pas nous, issu du décret, donc c'est un changement dans la part variable, tout simplement, et donc avec les mêmes règles d'application en cas d'arrêt maladie, etc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

Monsieur le Maire : Alors, puisqu'on est dans le personnel, j'avais quelqu'un, j'avais quelqu'un à vous présenter donc nous avons le plaisir d'accueillir dans nos effectifs, un nouveau responsable des marchés publics, en la personne de Franck DRON, ne vous cognez pas Franck parce qu'il est très grand, faites attention, accident de travail, ça serait embêtant qu'on vous perde tout de suite, donc, Franck, bienvenue chez nous, on a déjà eu l'occasion de jauger Franck, très bon recrutement, on a beaucoup de bonnes relations et je vous cède la parole, Franck, pour vous présenter. Merci.

Monsieur DRON : Merci Monsieur le Maire, alors je n'avais rien préparé, excusez-moi, donc mon parcours, mon cursus, j'ai suivi des études de droit public à l'Université de Valenciennes, je suis titulaire d'un Master 2 de droit public marchés publics. De 2005 à 2012, j'intègre la Marine Nationale en qualité d'officier spécialisé en charge de la commande publique pour le Ministère de la Défense et de 2012 à 2024, je rejoins le département du Pas-de-Calais à Arras où j'exerce les missions de chef de service achats budgétaires à la Direction des achats et de la commande publique.

Monsieur le Maire : Autrement Franck habite le Cambrésis. Il habite un petit peu au dessus de Cambrai. Il est lieutenant de corvette.

Monsieur DRON : Lieutenant de vaisseau.

Monsieur le Maire : Lieutenant de vaisseau, pardon, voilà donc, si vous voulez bien l'appeler, Mon Lieutenant, la prochaine fois que vous le verrez. Très bien, Merci Franck, bienvenue.

Monsieur DRON : Merci, Monsieur le Maire.

38. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES ACHATS ET MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose qu'afin d'assurer les missions de direction des achats et marchés publics, il convient de créer un poste de Directeur des Achats et marchés publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel par applications aux dispositions de l'article L.332-8-2°.

Les missions liées au poste seront les suivantes :

Veille juridique:

- Information quotidienne sur Légifrance et les supports du Ministère de l'Économie
- Mise en application de l'ensemble des évolutions du cadre législatif

Montage de dossiers, gestion et suivi administratif et juridique des procédures de marchés publics :

- Identification des besoins
- Élaboration et rédaction des pièces administratives, du lancement à la notification du marché
- Exécution des marchés : rédaction et suivi des modifications de marchés publics, résiliation, déclaration sans suite...
- Participation aux Commissions d'Appel d'offres
- Gestion des divers tableaux de bord permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi administratif des procédures
- Participation au suivi financier et comptable des marchés
- Conseil et assistance auprès des services de la Ville
- Réalisation d'études et outils d'aide à la décision

Missions généralistes :

- Contrôle de la conformité des achats aux procédures adéquates
- Ensemble des tâches nécessaires aux besoins de service.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création de ce poste
- d'émettre un avis favorable au recrutement aux conditions précitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision et à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

39. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN PROFESSEUR DE SOLFÈGE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose qu'afin d'assurer l'enseignement dans la classe de solfège de l'école de musique municipale, en complément d'un autre agent, il convient de créer un emploi permanent de Professeur de solfège dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 4H00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2024 compte tenu des motifs de recours à un agent contractuel par application aux dispositions de l'article L.332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions liées au poste seront les suivantes :

- Enseignement de la pratique artistique correspondant aux compétences
- Maintenance régulière du niveau des compétences musicales et pédagogiques
- Garantie de la régularité des cours dispensés aux élèves
- Participation aux temps pédagogiques hors temps de cours : concertations pédagogiques, auditions d'élèves, jurys internes, projets de l'école de musique, ...
- Participation dans le cadre du projet d'école de musique, à la vie culturelle locale
- Participation aux travaux d'harmonisation des contenus pédagogiques et artistiques d'enseignement

L'agent devra justifier au minimum d'un brevet d'analyse musicale ou diplôme équivalent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 401 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création de ce poste
- d'émettre un avis favorable au recrutement aux conditions précitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision et à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

40. MISE A DISPOSITION A TEMPS NON COMPLET DE DEUX AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA VILLE DE CAUDRY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que, suite au transfert du service d'Aide à domicile du CCAS vers l'AMF-AD, le besoin du CCAS sur les fonctions supports de gestion des ressources humaines et des finances a été réduit.

Considérant que, le CCAS de CAUDRY dispose d'un Rédacteur principal de 2ème classe affecté au poste de Responsable des Ressources Humaines et d'un Adjoint administratif principal de 1ère classe, affecté au poste de Responsable des Finances dont le volume de travail est désormais réduit ;

Considérant les besoins de la Commune de CAUDRY à la Direction des Finances et à la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant que le CCAS est favorable à la mise à disposition de ces deux agents auprès de la Ville de CAUDRY à hauteur de 60 % de leur temps de travail ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à temps non complet, à hauteur de 60 %, d'un Adjoint administratif principal de 1ère classe et d'un Rédacteur principal de 2ème classe du CCAS , auprès de la commune de CAUDRY, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, selon les conditions exposées dans les projets de conventions joints;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Effectivement, comme l'activité du SAD a été transférée à la AMF-AD, il y a beaucoup moins de fiches de paie à faire puisqu'elles sont passées de 60, je pense à aujourd'hui 13 fiches de paie donc beaucoup moins de fiches de paie, beaucoup moins de comptabilité également voilà donc elles vont venir en renfort de nos services comptables et DRH avec une particularité pour Stéphanie la gestion des formations et ce n'est pas une mince affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

41. POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – APPROBATION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Dans le contexte de l'écriture des nouveaux contrats de ville, la Région Hauts-de-France a approuvé, le 5 octobre 2023, son nouveau cadre régional en faveur de la politique de la Ville, pour la période 2024-2030.

A travers ce nouveau cadre, la Région Hauts-de-France a pour objectif le déploiement des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention, déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Région Hauts-de-France veut conforter son action autour de deux priorités :

Priorité 1 : Renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

Priorité 2 : Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

Dans le cadre des crédits spécifiques mobilisés à cet effet par la Région, 2 dossiers vont être déposés par la ville selon le tableau ci-après :

| ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2024. Appel à projets de la Région | | | | | |
|---|--|---|---|------------------------|---------------------------------------|
| Porteur <i>Intitulé de l'action</i> | Objectif de l'action | Territoire, public visé | Description de l'action | Coût total de l'action | Plan de financement |
| PILIER : SECURITE | | | | | |
| Renforcer la Citoyenneté | | | | | |
| Avenir Jeunes « <i>Projet d'Initiatives Citoyennes</i> » | - Développer les initiatives citoyennes et participatives par l'accompagnement de micro-projets de proximité en faible coût. | L'ensemble des habitants du périmètre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 ». | Ce projet est un dispositif qui vise à soutenir des actions portées collectivement par des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : repas en commun, fête de quartier, rencontre sportive ou concert... | 10 000 € | Région : 5 000 € Ville : 5 000 € |
| PILIER : TRANSITION ENERGETIQUE | | | | | |
| Améliorer l'habitat, le cadre de vie, le renouvellement urbain | | | | | |
| Mairie de Caudry « <i>Fonds de Travaux Urbains</i> » | Le Fonds de Travaux Urbains a pour but de faciliter la participation des usagers à la gestion urbaine de proximité, dans une perspective d'écologie urbaine et d'amélioration du cadre de vie, en assurant une meilleure qualité d'intervention des services publics territoriaux. Il permet de financer des micro-projets d'aménagement urbain. | L'ensemble des habitants du périmètre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 ». | Financements de micro-projets d'habitants. | 40 000 € | Région : 20 000 € Ville : 20 000 € |
| | | | TOTAUX : | 50 000 € | Région : 25 000 € Ville : 25 000 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les crédits politique de la ville auprès de la Région Hauts-de-France pour les deux actions visées dans le tableau ci-annexé,
- de cofinancer les actions concernées en cas de validation des demandes par la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien, Merci Alain. Donc effectivement, Aurélien, qui est salarié à l'association Avenir Jeunes, ne prend pas part au vote et puis les administrateurs donc il y a qui comme administrateur d'Avenir Jeunes ici ? Liliane. C'est tout ? Denis COLLIN. Donc Liliane RICHOMME, Aurélien BAUDOUX et Denis COLLIN ne prennent pas part au vote.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Mme RICHOMME, M. DEVIENNE, M. BAUDOUX, M. COLLIN
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
en tant que personnes intéressées**

**Mme CHATELAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE
AYANT DONNÉ PROCURATION À M. BAUDOUX**

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Directeur de la Cohésion Sociale et Politique de la Ville
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

42. ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL – ANNÉE 2024

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, rappelle que outre les équipements sportifs, culturels et ludiques mis à disposition, les aides en faveur de la jeunesse caudrésienne sont nombreuses :

- aide au permis de conduire,
- aide au BAFA,
- bons d'accès aux commerces ludiques,
- accès au musée, au cinéma et à la bibliothèque via le Pass Culture,
- bourse d'études supérieures,
- aide à la rédaction de CV,
- classes de neige financées à 80 % par la commune.

Pour rappel, depuis 2022, Monsieur le Maire a accordé une bourse exceptionnelle aux bacheliers avec mention.

Cette année, Monsieur le Maire souhaite renouveler l'opération en attribuant aux jeunes caudrésiens ayant obtenu le baccalauréat général, technologique ou professionnel, un bon d'achat nominatif à utiliser dans les commerces Caudrésiens de centre-ville, défini par les critères suivants :

- mention très bien : 70 €
- mention bien : 35 €
- mention assez bien : 25 €

et ce, dans le cadre d'une enveloppe globale maximum de 10 000 € / année scolaire.

Le bon d'achat serait attribué, sur demande formulée auprès de la Mairie sur présentation d'un justificatif de diplôme et de domicile, au travers d'une cérémonie organisée à l'automne 2024.

Monsieur MARIN invite le Conseil Municipal à adopter les dispositions précitées.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 30/09/2024

Monsieur le Maire : *C'est dans les commerces du centre-ville, c'est les bons d'achat, c'est pas noté. Oui, d'accord. Donc il manque une mention. Donc ces bons d'achat seront dépensables uniquement dans les commerces de centre-ville. Très bien.*

Monsieur BAJODEK : *Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur BAJODEK : *Il y a à peu près combien d'élèves en terminale, si on compte, pour savoir combien il y a de bacheliers potentiels.*

Monsieur le Maire : *Je sais pas...*

Monsieur BAJODEK : *... qui peuvent être éligibles à la bourse? Parce que là, si on considère qu'ils ont tous une mention très bien, ça fait 142 personnes sur l'enveloppe globale, ce qui me paraît être un montant un peu important pour les 10 000 € et il me semble que l'an dernier, parce que l'initiative est plutôt bonne, qu'il y avait une levée de boucliers par rapport au fait qu'il n'y avait pas eu de, comment dire, de récompense pour ceux qui étaient simplement bacheliers sans mention.*

Monsieur le Maire : *Oui tout à fait.*

Monsieur BAJODEK : *Et du coup, est ce que c'est pas le bon moment pour introduire éventuellement aussi une récompense parce que de toute façon, le bac finalement le plus important c'est surtout de l'avoir.*

Monsieur le Maire : *Ouais, c'est ça. Mais bon, oui effectivement, il y avait...*

Monsieur BAJODEK : *... parce que ça à l'air de tenir dans l'enveloppe.*

Monsieur le Maire : *C'est vrai qu'on avait été heurté, heurté par les critiques. Bon, il n'y a aucune obligation de le faire, Messieurs dames, c'est vraiment un choix politique que nous assumons, donc il n'y a aucune obligation de le faire, on a trouvé que c'était bien parce que nos gamins vivent des moments difficiles, je veux dire, rien qu'en allumant la télé, on déprime, on déprime, beaucoup de gamins dépriment, c'est compliqué, beaucoup de gamins s'inquiètent sur leur avenir, etc. Donc je pense que c'était important de les mettre à l'honneur parce que beaucoup de gamins n'ont plus confiance en eux donc c'est important de les mettre à l'honneur. Après oui, effectivement, on aurait pu faire tout le monde, mais bon, je suis désolé, aux Jeux Olympiques ou ailleurs, il y a trois médailles, il y a trois médailles et puis voilà donc c'est ce que j'ai répondu à quelqu'un à ce moment là, on n'a qu'à donner la médaille d'or à tout le monde aux Jeux Olympiques, puis voilà, ça sera fait quoi donc malheureusement, on voudrait bien le faire pour tout le monde mais bon...*

Monsieur BAJODEK : *... pour la boutade, on le donne à beaucoup de monde le bac, donc on aura peut être pu faire une exception.*

Monsieur le Maire : *Ouais mais bon, après on aurait pu ne rien faire c'est toujours la solution de simplicité, c'est de rien faire comme ça on n'est pas, on n'était pas critiqué, on a voulu instaurer la chose, bon voilà, je pense que c'est une bonne décision.*

INFO 1 : DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Fixation d'un tarif inhérent à l'organisation de la braderie des Tullistes
- Baisse du loyer mensuel pour l'occupation des locaux sis 64 Boulevard Jean Jaurès – par l'association ARPE

- Convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue Auguste Marliot au profit du groupement de gendarmerie départementale du Nord
- Convention de mise à disposition du local sis 42 rue Chanzy au profit de l'association EMERA
- Création de tarifs dans le cadre de la régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry
- Fixation du prix de vente de médaillons funéraires

- Voir annexes

Monsieur le Maire : Oui, donc on peut peut-être un peu développer quand même pour l'assistance. Donc on a fixé un tarif pour la braderie des Tullistes, tu veux dire un mot là dessus, non ? Rien de particulier.

Il y avait une association qui occupait, vous savez, on a créé la Maison de l'Économie Sociale et Solidaire, le Tremplin boulevard Jean Jaurès et on a des associations qui sont dedans et donc il y avait l'association Arpe qui connaît des difficultés financières et qui nous a demandé donc de réduire le nombre de surfaces louées et donc forcément, il y a, il y a une baisse de loyer. Convention de mise à disposition des locaux donc on a eu la chance, on est très heureux de ça, d'être, de faire partie du plan 200 gendarmeries qui avait été développé par Gérald DARMANIN. Donc, il y a eu 200 gendarmeries supplémentaires qui ont été, il y a un gendarme là-bas qui sourit, qui ont été créées en France et donc Caudry a eu la chance d'avoir une gendarmerie supplémentaire et donc c'est les bureaux de ces gendarmes qui seront au dessus de la police municipale pour une encore une meilleure coopération donc ils pourront visionner directement la vidéo protection, collaborer avec gendarmes donc il y a une convention de mise à disposition de ces bureaux. On les aura en plein centre-ville, juste à côté de chez nous.

Ensuite, on a mis à disposition un local rue Chanzy pour l'association Emera qui lutte contre le cancer donc c'est une mise à disposition gratuite parce que c'est important pour nous que des gens puissent consulter les membres de cette association dans ces moments difficiles.

Ensuite, création de tarif dans le cadre de la régie de recettes Scènes Mitoyennes. On a remarqué que, Anne-Sophie, si tu veux l'expliquer, que pour les spectacles découvertes, je crois, que niveau tarif, on était un peu bas, donc on a refixé de nouveaux tarifs seulement sur une catégorie.

Et puis après on ne vendait pas de médaillons funéraires, on a décidé d'en vendre et donc on a fixé un prix, forcément.

Affaire suivie par :

Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques
Monsieur GRASSART, Directeur du Pôle Culturel

INFO 2 : RÉCAPITULATIF DES VIREMENTS DE CRÉDITS

- Voir annexe

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances

INFO 3 : COURRIER REMERCIEMENTS – INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE

- Voir annexe

Monsieur le Maire : On a reçu un courrier de remerciements de l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour notre soutien.

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire : *Voilà Messieurs dames donc l'ordre du jour est épuisé et pas que lui, merci de votre participation. Bonne soirée.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît Monsieur le Maire, une question technique simplement. On a reçu les annexes et tout. On peut pas quand on met une question annexée, annoter la page, le listing des pages qui correspond à la question annexée. Parce que là, aujourd'hui, il y avait 699 pages d'annexes, on n'a pas encore battu le record, la CA2C on est arrivé à 1 500, enfin, donc ce serait bien quand on est par exemple, plutôt là il faut tout balayer bon alors, si on pouvait avoir un repère, un repère de page, ça serait bien.*

Monsieur le Maire : *Oui à l'agglomération, ça se fait comme ça, à l'agglomération, tu peux, tu te balades en cliquant sur le côté.*

Monsieur COLLIN : *Là j'ai pas l'impression, j'ai dû cliquer pour tout balayer.*

Monsieur le Maire : *Faudrait demander au service informatique.*

Propos inaudibles Monsieur CAGNON

Monsieur COLLIN : *Merci pour la requête.*

Monsieur le Maire : *D'accord, merci.*

Madame DESREUMAUX : *Avons-nous une date pour le prochain conseil ?*

Monsieur le Maire : *Madame la Directrice générale des services ?*

Propos inaudibles Madame DEBOUDT.

Madame DESREUMAUX : *Je vous remercie de nous avoir recontacté pour nous dire par mail bien en amont, la date du conseil, si vous pouviez continuer, ce serait vraiment très bien.*

Madame DEBOUDT : *Oui, ça sera le cas maintenant.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT